



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-072-2026-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00001 - Décision n°DOS-2026/1613 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (GHSIF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Melun-Sénart du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (12 pages)	Page 6
IDF-2026-06-30-00028 - Décision n°DOS-2026/1614 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé Barthelemy Durand en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Etablissement public de santé Barthelemy Durand (10 pages)	Page 19
IDF-2026-06-30-00011 - Décision n°DOS-2026/1619 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le CH François Quesnay (CHFQ) Mantes-la-Jolie en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CH François Quesnay Mantes (14 pages)	Page 30
IDF-2026-06-30-00012 - Décision n°DOS-2026/1620 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le CHI Poissy St-Germain en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Poissy du CHI Poissy St-Germain (9 pages)	Page 45
IDF-2026-06-30-00013 - Décision n°DOS-2026/1621 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le CHI Poissy St-Germain en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site St-Germain du CHI Poissy St-Germain (12 pages)	Page 55
IDF-2026-06-30-00014 - Décision n°DOS-2026/1622 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le CH Intercommunal Meulan-les-Mureaux en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Becheville (13 pages)	Page 68
IDF-2026-06-30-00002 - Décision n°DOS-2026/1627 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Saint-Faron du Centre Hospitalier de Meaux (9 pages)	Page 82

IDF-2026-06-30-00003 - Décision n°DOS-2026/1628 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers (8 pages)	Page 92
IDF-2026-06-30-00004 - Décision n°DOS-2026/1629 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Jossigny du GHEF (14 pages)	Page 101
IDF-2026-06-30-00015 - Décision n°DOS-2026/1649 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Delos APEI 78 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ L'ENVOL (5 pages)	Page 116
IDF-2026-06-30-00005 - Décision n°DOS-2026/1650 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association les Ailes Déployées en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site des Maisons Hospitalières de Sénart (5 pages)	Page 122
IDF-2026-06-30-00016 - Décision n°DOS-2026/1653 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Théophile Roussel en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Théophile Roussel (13 pages)	Page 128
IDF-2026-06-30-00017 - Décision n°DOS-2026/1671 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Handi Val-de-Seine en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site HDJ Enfants Handi Val-de-Seine (6 pages)	Page 142
IDF-2026-06-30-00006 - Décision n°DOS-2026/1672 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Léon Binet Provins en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Léon Binet (7 pages)	Page 149
IDF-2026-06-30-00010 - Décision n°DOS-2026/1678 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier de Nemours (14 pages)	Page 157

IDF-2026-06-30-00018 - Décision n°DOS-2026/1683 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la MGEN Action Sanitaire et Sociale en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Institut MGEN de La Verrière (8 pages)	Page 172
IDF-2026-06-30-00019 - Décision n°DOS-2026/1701 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier de Plaisir en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier de Plaisir (5 pages)	Page 181
IDF-2026-06-30-00020 - Décision n°DOS-2026/1702 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier de Plaisir en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CHS Jean-Martin Charcot (8 pages)	Page 187
IDF-2026-06-30-00021 - Décision n°DOS-2026/1703 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier de Plaisir en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ St-Cyr-l'Ecole (7 pages)	Page 196
IDF-2026-06-30-00022 - Décision n°DOS-2026/1710 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier de Versailles en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site André Mignot du Centre Hospitalier de Versailles (14 pages)	Page 204
IDF-2026-06-30-00023 - Décision n°DOS-2026/1711 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation l'Elan Retrouvé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre spécialisé Gilbert Raby (5 pages)	Page 219
IDF-2026-06-30-00007 - Décision n°DOS-2026/1722 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie (5 pages)	Page 225
IDF-2026-06-30-00024 - Décision n°DOS-2026/1726 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Arisse en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Les Metz (5 pages)	Page 231

IDF-2026-06-30-00008 - Décision n°DOS-2026/1733 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinique Psychiatrique Pays de Seine en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique du Pays de Seine (7 pages)	Page 237
IDF-2026-06-30-00025 - Décision n°DOS-2026/1735 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Ctre Aubergenvillois Psy Ambu Capa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Ctre Aubergenvillois Psy Ambul (7 pages)	Page 245
IDF-2026-06-30-00026 - Décision n°DOS-2026/1756 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Villa des Pages (7 pages)	Page 253
IDF-2026-06-30-00027 - Décision n°DOS-2026/1757 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinique d'Yveline en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique d'Yveline (7 pages)	Page 261
IDF-2026-06-30-00009 - Décision n°DOS-2026/1764 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SNC Clinique de l'Ange Gardien en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique de l'Ange Gardien (6 pages)	Page 269

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00001

Décision n°DOS-2026/1613 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France
(GHSIF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site
Melun-Sénart du Groupe hospitalier du Sud
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1613

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'août 2025 ;
- VU** la décision n°2023.0266/CCES/SCES-31992-CQSS du 19 avril 2023 de la commission de certification des établissements de santé la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (GHSIF) ;
- VU** la demande présentée par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (GHSIF) (n°Finess EJ : 770110054), dont le siège social est situé 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site Melun-Sénart du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess ET : 770000156), 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 8 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- la mention « psychiatrie périnatale » : 3 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France appartenant au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud 77 est composé de deux établissements de santé publics : le groupe hospitalier du Sud Île-de-France site Melun-Sénart et le groupe hospitalier du Sud Île-de-France site Brie-Comte-Robert ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France, sur son site Melun-Sénart était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France, dans le cadre réglementaire antérieur, pour assurer les soins psychiatriques sans consentement sur le site Melun-Sénart ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que le pôle de psychiatrie du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France développe une offre de soins graduée et pluridisciplinaire articulant hospitalisation complète, hôpital de jour et soins ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a procédé à deux visites du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France site Melun-Sénart, en 2022 puis en août 2025, et a émis des recommandations portant notamment sur les conditions de prise en charge des patients en unité de psychiatrie, la situation des mineurs hospitalisés faute de dispositif adapté sur le territoire, ainsi que les pratiques en matière d'isolement et de contention ; que ces éléments appellent une vigilance particulière de l'Agence régionale de santé dans le suivi de l'activité psychiatrique de l'établissement ;

qu'à cet égard, un plan d'actions continu est en cours de mise en œuvre par l'établissement, à la suite notamment de la visite de 2022, et fait l'objet d'un suivi par l'Agence ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement s'engage dans une démarche de réduction du nombre de chambres d'isolement, avec un capacitaire de 8 chambres déclaré en 2025, en conformité avec les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement a signé une convention avec le Centre Hospitalier Sud Francilien pour la réalisation des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra renforcer l'organisation de la transition entre l'adolescence et l'âge adulte, notamment par la formalisation de liens avec la FSEF de Neufmoutiers et par l'élaboration d'un protocole de transition entre la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et la psychiatrie de l'adulte, afin de garantir la continuité des parcours ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » dans le cadre de la prise en charge des adultes et de l'enfant et de l'adolescent n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il appartient à l'établissement de se mettre en conformité avec les recommandations émises par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (GHSIF) (n°Finess EJ : 770110054), **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « psychiatrie périnatale »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site Melun-Sénart du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess ET : 770000156), 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054)

Groupe hospitalier du Sud Île-de-France site Melun-Sénart (n°Finess ET : 770000156)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	GHSIF site Melun-Sénart Secteurs de psychiatrie adulte : 77G01, 77G02, 77G03 et 77G04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	GHSIF site Melun-Sénart Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 77I02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec Clinique du Pays de Seine)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	GHSIF site Melun-Sénart Secteur de de l'enfant et de l'adolescent : 77102	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, unité La Pomme) - Hospitalisation de jour (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, unité La Pomme)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	103	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	0	SPIL (service de prise en charge intensive dans le logement)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	EMPSA (Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Agé)

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	8	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile de pédopsychiatrie
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Liaison de pédopsychiatrie

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Dispositif des 1000 premiers jours

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	USM 1
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE DE SAVIGNY (ET - 770022895)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	7 rue de l'aluminium 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
CMP DE SAVIGNY LE TEMPLE (ET - 770811396)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	77 avenue jean jaures 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
CATTP ATELIER THERAPEUTIQUE LELOUP (ET - 770011039)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	20 rue marceline leloup 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
CMP DU PARC (ET - 770010908)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 res du parc de la mairie 77190 DAMMARIE-LES-LYS	
CMP FRETEAU (ET - 770010759)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 rue freteau de peny 77000 MELUN	
GHSIF SITE MELUN-SENART (ET - 770000156)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 rue de vaux 77000 MELUN	
CMP CATTP PETIT DE BEAUVERGER (ET - 770803088)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 rue petit de beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ INFANTO JUVENILE LA ROCHETTE (ET - 770020790)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	3 quai de seine 77000 LA ROCHETTE	
CMP DE SAVIGNY LE TEMPLE (ET - 770811396)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	77 avenue jean jaures 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
GHSIF SITE DE BRIE COMTE ROBERT (ET - 770000180)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 rue petit de beauverger 77255 BRIE-COMTE-ROBERT	
CMP DE MOISSY CRAMAYEL (ET - 770811388)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	190 rue des pieces de lugny 77550 MOISSY-CRAMAYEL	
CMP JEAN PHILIPPE RAMEAU (ET - 770809093)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	70 allée jean philippe RAMEAU 77190 DAMMARIE-LES-LYS	
CMP FRETEAU (ET - 770010759)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 rue freteau de peny 77000 MELUN	

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DU PARC (ET - 770010908)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 res du parc de la mairie 77190 DAMMARIE-LES-LYS	
CMP DE SAVIGNY LE TEMPLE (ET - 770811396)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	77 avenue jean jaures 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
CATTP ATELIER THERAPEUTIQUE LELOUP (ET - 770011039)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	20 rue marceline leloup 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
CMP CATTP PETIT DE BEAUVERGER (ET - 770803088)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 rue petit de beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	
GHSIF SITE MELUN-SENART (ET - 770000156)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 rue de vaux 77000 MELUN	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CAMSP Le Chat Perché	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	214 rue du Caporal Joubert 77190 DAMMARIE-LES-LYS	
CMP Mée sur Seine	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	48 place Nobel 77350 LE MEE-SUR-SEINE	
CATTP "la Farandole"	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 rue de l'aluminium 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00028

Décision n°DOS-2026/1614 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé Barthelemy
Durand en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site de
l'Etablissement public de santé Barthelemy
Durand

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1614

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2026.0223/DC/CCES-30285-CQSS du 14 janvier 2026 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand Étampes ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatif à la visite réalisée du 30 mai au 7 juin 2022 au sein de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand ;
- VU** la demande présentée par l'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess EJ : 910140029), dont le siège social est situé avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess ET : 910000330), avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour:

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
- la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public de santé (EPS) Barthelemy Durand, situé à Étampes, est spécialisé dans la prise en charge des patients adultes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;

que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Essonne, il assure la prise en charge des patients relevant de 12 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de l'enfant et adolescent, et couvrant 158 communes du département et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ;

CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS Barthelemy Durand était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que l'EPS Barthélemy Durand a engagé un important programme de rénovation et de modernisation de ses locaux ; que ces travaux permettront notamment d'assurer le respect des nouvelles conditions réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose sur le site d'étampes, au titre de son activité de psychiatrie, d'une capacité de 136 lits et de 48 places, répartis entre plusieurs unités d'hospitalisation complète, des structures d'hospitalisation de jour, des dispositifs mobiles et d'un hôpital de nuit ; qu'il assure une offre de prise en charge graduée associant des séjours à temps complet, des prises en charge à temps partiel ainsi que des soins ambulatoires, y compris au domicile des patients ;
CONSIDÉRANT	qu'en outre, en application de l'article R.6123-190 du Code de la santé publique, l'unité dédiée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes (GAJA) de 26 lits a vocation à être identifiée en tant qu'unité dite « mixte » ; qu'à cette fin, l'EPS Barthélemy Durand permet l'accès à l'activité de « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur son site de Sainte-Geneviève situé à Sainte-Geneviève-des-Bois ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement envisage plusieurs projets de développement de l'offre de soins en psychiatrie, comprenant une augmentation capacitaire de 15 lits au sein des unités d'hospitalisation complète et de 13 lits supplémentaires en centre de soins post-aigus (ex-foyer de postcure) ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) par convention avec le Centre hospitalier Manhès situé à Fleury-Mérogis (91700) ; -----
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ; -----
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes ne peut être accordée qu'à un titulaire disposant de l'autorisation pour la mention « psychiatrie de l'adulte » ;

- CONSIDÉRANT** qu'à titre exceptionnel, des mineurs de plus de seize ans peuvent être pris en charge par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à cette fin, les modalités de prise en charge et de transfert des patients sont organisées avec le site de Saint-Geneviève de l'EPS Barthelemy Durand, autorisé au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3 ;
-
- CONSIDÉRANT** que les projets relatifs à l'augmentation des capacités susmentionnés nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires relatifs à leurs modalités de mise en œuvre ;
- que, malgré l'intérêt des projets présentés au regard des besoins du territoire, les conditions de leur mise en œuvre ne permettent pas, à ce stade, d'en garantir la soutenabilité ni la conformité de l'activité cible avec les objectifs du Projet régional de santé ;
- dès lors, que ces évolutions de l'activité auront vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément à l'article R.6122-38-1 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que, l'établissement doit poursuivre sa démarche continue de renforcement de la qualité et de la sécurité des prises en charge, notamment par la mise en conformité des locaux avec les normes en vigueur, en cohérence avec les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess EJ : 910140029), **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess ET : 910000330), avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess EJ : 910140029)

Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess ET : 910000330)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'Établissement public de santé Barthelemy Durand, au titre du site « Barthelemy Durand » (Etampes) assure la mission de psychiatrie de secteur pour les secteurs de psychiatrie adulte : 91G01, 91G02, 91G03, 91G04.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Hospitalisation de nuit - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Hospitalisation de nuit - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	119	91G01, 91G02, 91G03 et Unité GAJA
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	17	Fx Post-Cure Les Bouleaux 91T3R ETAMPES
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	12	91G01, 91G02, 91G03, GAJA
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	4	4	91G01, 91G02, 91G03, GAJA
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	4	0	91G01 Etampes, 91G01 La Ferté-Alais, 91G02 Etampes, 91G02 Dourdan
Centre de consultations	Soins ambulatoires	3	3	Recherche Douleur et S.Somatiques, consultations de soins somatiques, consultations externes soins somatiques
Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	29	AFT 91G01, 91G02, 91G03, 91G04, GAJA

*** En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	17	Fx Post-Cure Les Bouleaux 91T3R ETAMPES
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	120	91G01, 91G02, 91G03 et Unité GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	6	91G02, 91G03, 91G04
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	4	4	91G01, 91G02, 91G03, GAJA

*** En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ETAMPES (ET - 910007228)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 rue de la republique 91150 ETAMPES	Centre Médico-Psy 91G01 - ETAMPES
CMP D EGLY (ET - 910808070)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	110b avenue de verdun 91520 EGLY	CATTP 91G04
CMP DE LIMOURS (ET - 910808443)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 avenue de chambord 91470 LIMOURS	Centre Médico-Psy 91G04 - LIMOURS
CATTP LEBLANC (ET - 910007319)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	30 rue alfred leblanc 91220 BRETIGNY SUR ORGE	CATTP l'Escale 91G03 BRETIGNY
CMP BRETIGNY (ET - 910007269)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 bd de la republique 91220 BRETIGNY SUR ORGE	CMP 91G03 BRETIGNY
CMP ETAMPES (ET - 910014059)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 rue de la republique 91150 ETAMPES	Centre Médico-Psy 91G02 - ETAMPES
CMP CATTP DE DOURDAN (ET - 910811157)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	39 rue du faubourg de chartes 91410 DOURDAN	Centre Médico-Psy 91G02 - DOURDAN
CMP DE MENNECY (ET - 910808047)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 rue perichon 91540 MENNECY	CMP 91G03 MENNECY
CMP CATTP DE DOURDAN (ET - 910811157)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	39 rue du faubourg de chartes 91410 DOURDAN	CATTP 91G02 - DOURDAN
CMP ETAMPES (ET - 910014059)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	18 rue de la republique 91150 ETAMPES	CATTP 91G02 - ETAMPES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP D'EGLY (ET - 910808070)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	110 b avenue de verdun 91520 EGLY	Centre Médico-Psy 91G04 - EGLY
CMP LA FERTE ALAIS (ET - 910811132)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 rue adrienne bolland 91590 LA FERTE ALAIS	CMP 91G01 LA FERTE
CATTP ETINCELLE (ET - 910807973)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	26 bd berchere 91150 ETAMPES	CATTP l'Etincelle 91G01 - ETAMPES
CMP LA FERTE ALAIS (ET - 910811132)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	5 rue adrienne bolland 91590 LA FERTE ALAIS	CATTP l'Etincelle 91G01 - ETAMPES

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00011

Décision n°DOS-2026/1619 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le CH François Quesnay (CHFQ)
Mantes-la-Jolie en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
du CH François Quesnay Mantes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1619

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision 2024.0401/CCES/SCES-30607-CQSS en date du 29 mai 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé le CENTRE HOSPITALIER (CH) FRANCOIS QUESNAY ;
- VU** la demande présentée par le CH FRANCOIS QUESNAY (CHFQ) MANTES-LA-JOLIE (n°Finess EJ : 780110011) dont le siège social est situé 2 Boulevard Sully 78200 Mantes-La-Jolie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - la mention « psychiatrie périnatale »,
 - la mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH FRANCOIS QUESNAY MANTES (n°Finess ET : 780000287), 2 Boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;

compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Yvelines pour la mention « psychiatrie périnatale » (6 demandes pour 4 implantations possibles), que l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le CH FRANCOIS QUESNAY MANTES est un établissement public de santé appartenant au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines-Nord ; qu'il forme une direction commune avec le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain et le Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, tous membres du même GHT ;

que les établissements membres de ce GHT sont liés par une convention constitutive qui définit la stratégie du GHT dans le cadre d'un projet médico-soignant partagé ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un pôle de psychiatrie assurant la prise en charge des troubles psychiques de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte et de la personne âgée ;

que l'offre de soins s'organise autour de la psychiatrie de secteur, avec des soins ambulatoires, des hospitalisations et des dispositifs de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDÉRANT

que le CH FRANCOIS QUESNAY MANTES-LA-JOLIE, sur son site du CH FRANCOIS QUESNAY MANTES était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH FRANCOIS QUESNAY MANTES pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de « psychiatrie de l'adulte », la prise en charge en l'hospitalisation complète (HC) est réalisée sur le site principal (CH FRANCOIS QUESNAY MANTES) ; que sur les 50 lits d'HC autorisés, 15 sont fermés en raison de l'insuffisance des effectifs et de travaux ; qu'il est attendu de l'établissement la réouverture de l'intégralité de ses lits autorisés en hospitalisation complète ; que les prises en charge en hôpital de jour (HDJ) et ambulatoires sont quant à elles réparties sur les structures rattachées ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement projette la création d'une unité de type « villa de transition » d'une capacité cible de 8 places, constituée d'appartements thérapeutiques qui seraient situés au 158 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie ; que ce dispositif s'inscrirait dans le cadre du parcours de soins en psychiatrie et vise à proposer à des patients stabilisés, suivis par le service de psychiatrie, une solution d'hébergement accompagnée ; que les personnes accueillies, locataires de leur logement et redevables d'un loyer à l'établissement, bénéficieraient d'un accompagnement médico-social adapté favorisant leur autonomie ; que cette structure aurait pour objectif principal de permettre une évaluation en situation réelle des capacités d'autonomie des résidents, en vue de préparer leur orientation vers un logement autonome ou vers une structure médico-sociale plus adaptée à leurs besoins ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation complète ou en hôpital de jour conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de psychiatres est de 6,9 équivalents temps plein (ETP) et de 4 ETP pour les infirmiers ;
CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » n'a pas été formalisé ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article D.6124-257 du Code de la santé publique, tout site assurant la prise en charge de patients en hospitalisation complète comprend des chambres individuelles ou de deux lits, équipées d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra : • pourvoir les postes vacants de psychiatres et d'infirmières ; • ouvrir la totalité des lits en hospitalisation complète ; • mettre ses locaux en conformité avec la réglementation • et établir le protocole de transition entre les structures de la psychiatrie adulte et celles des enfants et adolescents ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, l'offre proposée pour les trois établissements de la direction commune CHIPS/CHIMM/CHFQ a fait l'objet d'un plan d'action ARS-GHT Yvelines Nord & GHT Yvelines Sud élaboré en 2025 ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation complète ou en hôpital de jour conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de pédopsychiatres est de 4,1 équivalents temps plein (ETP) ;
CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » n'a pas été formalisé ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants de pédopsychiatre et établir le protocole de transition entre les structures de la psychiatrie adulte et celles des enfants et adolescents ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'activité projetée en psychiatrie périnatale est exclusivement ambulatoire, sans capacité d'hospitalisation à temps complet ni à temps partiel sur site ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge en hospitalisation complète et partielle repose sur des conventions à formaliser avec d'autres établissements, respectivement le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences et le Centre hospitalier Théophile Roussel ;
CONSIDÉRANT	que l'analyse du dossier met en évidence une absence de formalisation suffisante d'un dispositif spécifique de psychiatrie périnatale, tant s'agissant de l'identification d'une unité ou d'une filière dédiée que de la définition précise des modalités de prise en charge ;
CONSIDÉRANT	qu'en particulier, l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la psychiatrie périnatale est particulièrement limitée en effectifs et en structuration ; notamment l'absence de psychiatre, d'infirmier et d'aide-soignant au sein de cette équipe, en méconnaissance des exigences relatives à la composition de l'équipe prévues à l'article D.6124-263 du code de la santé publique en outre que le temps médical de pédopsychiatre reste limité et sans justification d'une formation spécifique en psychiatrie périnatale ;
CONSIDÉRANT	que ces insuffisances ne permettent pas de garantir la qualité, la sécurité et la continuité des prises en charge requises pour cette activité spécialisée ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement ne produit pas d'éléments consolidés permettant d'apprécier précisément le volume de son activité de psychiatrie périnatale sur le site de Mantes ;
CONSIDÉRANT	que l'activité existante se limite principalement à des consultations, dont le niveau apparaît faible au regard des moyens mobilisés et des besoins du territoire ;
CONSIDÉRANT	que, si des dispositifs de coopération existent (équipe mobile BieNaître, réseau de périnatalité, staffs médico-psychosociaux), le volume d'activité reste faible et la structuration de l'offre partiellement aboutie ;

CONSIDERANT	que l'établissement n'apporte pas d'éléments attestant de l'existence d'un parcours de soins coordonné et gradué en psychiatrie périnatale, incluant les dispositifs de repérage précoce, de prise en charge spécialisée et d'accompagnement postnatal ;
CONSIDÉRANT	en particulier que le positionnement de l'équipe, son dimensionnement et le niveau d'activité ne permettent pas de répondre de manière structurée et suffisante aux orientations régionales au regard des besoins du territoire en matière de psychiatrie périnatale ;
CONSIDÉRANT	ainsi que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » ne sont pas entièrement satisfaites ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence pour la mention « psychiatrie périnatale » sur ce territoire ont été notamment : • la structuration de l'offre, appréciée au regard de son organisation territoriale, de sa cohérence et de la gradation des prises en charge ; • le volume d'activité et son adéquation aux besoins du territoire ; • l'existence d'une équipe pluridisciplinaire étoffée et expérimentée ; • la couverture territoriale, en lien avec les bassins de naissance et les maternités implantées ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, que la demande d'autorisation mention « psychiatrie périnatale » sur le site du CH FRANCOIS QUESNAY MANTES n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment au regard : - d'une équipe pluridisciplinaire limitée et non conforme aux exigences des conditions techniques de fonctionnement ; - d'un niveau d'activité de consultation peu soutenu, en cohérence avec des ressources humaines limitées, en particulier un temps médical restreint en pédopsychiatrie et l'absence de temps de psychiatre ; en outre les conventions pour les prises en charge en hospitalisation ne sont pas finalisées ; - d'une couverture de l'offre restreinte à un territoire circonscrit à un bassin de naissance limité en termes de volume ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie « soins sans consentement », la prise en charge en l'hospitalisation complète (HC) est réalisée sur le site principal (CH FRANCOIS QUESNAY MANTES) ; que les prises en charge en hôpital de jour (HDJ) et ambulatoires sont quant à elles réparties sur les structures rattachées ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation complète ou en hôpital de jour conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de psychiatres est de 6,9 équivalents temps plein (ETP), 4 ETP pour les infirmiers et 1 ETP de psychologue ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 6124-257 du Code de la santé publique, tout site assurant la prise en charge de patients en hospitalisation complète comprend des chambres individuelles ou de deux lits, équipées d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ;
- que deux des quatre chambres d'isolement sont actuellement fermées ; que l'établissement devra procéder à la réouverture de la totalité de ses chambres d'isolement ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra :
- pourvoir les postes vacants de psychiatre, infirmier et psychologue ;
 - mettre ses locaux en conformité avec la réglementation
 - en particulier, assurer la rénovation et la réouverture de l'ensemble des chambres d'isolement ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
-
- CONSIDÉRANT** que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité de type « villa de transition » pour adultes, d'une capacité cible de 8 places, constituée d'appartements thérapeutiques nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires ;
- dès lors, que ce projet de développement aura vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le CH FRANCOIS QUESNAY (CHFQ) MANTES-LA-JOLIE (n°Finess EJ : 780110011) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du CH FRANCOIS QUESNAY MANTES (n°Finess ET : 780000287), 2 Boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

La demande présentée par le CH FRANCOIS QUESNAY (CHFQ) MANTES-LA-JOLIE (n°Finess EJ : 780110011) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie périnatale »,

sur le site du CH FRANCOIS QUESNAY MANTES (n°Finess ET : 780000287), 2 Boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie, **est rejetée**.

ARTICLE 5 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE (n°Finess EJ : 780110011)

CH FRANCOIS QUESNAY MANTES (n°Finess ET : 780000287)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation refusée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie Secteurs de psychiatrie adulte : 78G01 et 78G02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie Secteur de psychiatrie enfant et adolescent : 78I01	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier Théophile Roussel)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	50	Hospitalisation complète (35 lits ouverts sur 50 installés) : Secteur 1 : Psy Générale 12/14 ans, Polyclinique 6/11 ans Secteur 2 : Psy Générale 12/14 ans, Polyclinique 5/11 ans
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	6	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	consultation post urgence
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Urgences Avis spécialisés psychiatrique au sein des urgences générales
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	liaison
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	thérapie familiale
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	pole de psychiatrie intersectoriel. ETP schiz'o quotidien

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	50	Hospitalisation complète (35 lits ouverts sur 50 installés) : Secteur 1 : Psy Générale 12/14 ans, Polyclinique 6/11 ans Secteur 2 : Psy Générale 12/14 ans, Polyclinique 5/11 ans.
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	6	

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ DE MANTES LA JOLIE (ET - 780810164)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	62 rue st vincent 78200 MANTES-LA-JOLIE	
CMP DE MANTES LA JOLIE (ET - 780820346)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	222 bd du marechal juin 78200 MANTES-LA-JOLIE	
CMP DE MANTES LA JOLIE (ET - 780019550)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	222 bd du marechal juin 78200 MANTES-LA-JOLIE	
CMP DE MANTES LA JOLIE (ET - 780809257)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	64 bd du marechal juin 78200 MANTES-LA-JOLIE	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ DE BUCHELAY (ET - 780825246)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	86 route de mantes 78200 BUCHELAY	
CMP DE MANTES LA JOLIE (ET - 780019550)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	222 bd du marechal juin 78200 MANTES-LA-JOLIE	CMPEA -- consultation mère-bébé)
CMP DE MANTES LA JOLIE (ET - 780019550)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	222 bd du marechal juin 78200 MANTES-LA-JOLIE	CATTP 3-6 ans TSA

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Centre Hospitalier François Quesnay	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	Rue Charles Gounod 78200 MANTES-LA- JOLIE	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00012

Décision n°DOS-2026/1620 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le CHI Poissy St-Germain en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de Poissy du CHI Poissy
St-Germain

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1620

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le CHI POISSY ST-GERMAIN (n°Finess ET : 780001236), dont le siège social est situé 20 rue Armagis 78105 Saint-Germain-En-Laye, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ; - Mention « Soins sans consentement » ; sur le site de Poissy du CHI POISSY ST GERMAIN (n°Finess ET : 780000311), 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ; - la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ; - la mention « Soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur déjà autorisé en psychiatrie est un établissement public sectorisé ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, le CHI POISSY ST-GERMAIN, était autorisé, sur son site de Poissy, à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de Poissy pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra ; - pourvoir les postes vacants de psychiatres et d'infirmiers ; - achever la rénovation des locaux afin d'en garantir leur conformité ; - formaliser le protocole général de transition avec le service de psychiatrie de l'enfant adolescents ; - poursuivre sa prise en compte des préconisations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra ; - pourvoir les postes vacants de pédopsychiatres et d'infirmiers ; - formaliser le protocole général de transition avec le service de psychiatrie de l'enfant adolescents ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « Soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra : - pourvoir les postes vacants de psychiatres et d'infirmiers ; - achever la rénovation des locaux afin d'en garantir leur conformité ; - poursuivre sa prise en compte des préconisations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
 -
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le CHI POISSY ST-GERMAIN **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
 - mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site de Poissy du CHI POISSY ST GERMAIN (n°Finess ET : 780000311), 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Chi Poissy St-Germain (n°Finess EJ : 780001236)

CHI Poissy St Germain - Site de Poissy (n°Finess ET : 780000311)

PSYCHIATRIE		Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »		Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »		Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye Secteurs de psychiatrie adulte : 78G04, 78G05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye Secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 78I02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier Théophile Roussel)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	UHR (Unité d'hospitalisation regroupée)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Unité de préparation à la sortie _Hospitalisation de nuit*
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	3	HDJ UPS (Unité de préparation à la sortie)
Appartement thérapeutique (AT)	Soins ambulatoires	1	5	Accueil familial thérapeutique
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	

* En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe Mobile d'Urgence et Crise Adolescents (EMUCA)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations 15/21 ans

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	UHR (Unité d'hospitalisation regroupée)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CAMPS CONFLANS (ET - 780011698)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 avenue carnot 78700 CONFLANS- SAINTE-HONORINE	
CMP ACHERES - A.CHENIER (ET - 780022497)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 allée André Chenier 78260 ACHERES	Déménagement en cours. La nouvelle adresse est : 62 avenue lenine à 78260 ACHERES

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ PEDOPSY CONFLANS (ET - 780822078)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	37 quai de la république 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	
CMPI GAMBETTA (ET - 780820361)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	23 rue gambetta 78300 POISSY	
CMPI - CHANTELOUP (ET - 780820379)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	rue de l'echo 78570 CHANTELOUP LES VIGNES	
CMPI ACHERES - G.BRASSENS (ET - 780022505)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 place georges Brassens 78260 ACHERES	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Appartement thérapeutique	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	3	25 rue du champ gaillard 78300 POISSY	
CASMP	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5	10 avenue carnot 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	
CASMP	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	10 avenue carnot 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	23 rue Gambetta 78300 POISSY	HDJ la souris Verte ne dispose plus de numéro de FINESS
CMPI -Conflans	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue de Pologne 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	transfert de l'activité de CMPEA + CATTP autefois implantée 3 rue Charles Bourseul à Conflans sainte Honorine
CATTP 3-6 ans	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue de Pologne 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	transfert de l'activité de CMPEA + CATTP autefois implantée 3 rue Charles Bourseul à Conflans sainte Honorine
CATTP 6-12 ans	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue de Pologne 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	transfert de l'activité de CMPEA + CATTP autefois implantée 3 rue Charles Bourseul à Conflans sainte Honorine
CATTP 13-17 ans	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue de Pologne 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	transfert de l'activité de CMPEA + CATTP autefois implantée 3 rue Charles Bourseul à Conflans sainte Honorine

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00013

Décision n°DOS-2026/1621 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le CHI Poissy St-Germain en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site St-Germain du CHI Poissy
St-Germain

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1621

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0281/CCES/SCES-30008-CQSS en date du 05 juillet 2022 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 2-9 octobre 2023, publié le 13 septembre 2024 ;
- VU** la demande présentée par le CHI POISSY ST-GERMAIN (CHIPS) (n°Finess EJ : 780001236), dont le siège social est situé 20 rue Armagis 78100 Saint Germain en Laye en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - la mention « psychiatrie périnatale »,
 - la mention « soins sans consentement » ;
- sur le site ST GERMAIN du CHI POISSY ST GERMAIN (n°Finess ET : 780000337), 20 rue Armagis 78100 Saint Germain en Laye ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour:

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;

compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Yvelines pour la mention « psychiatrie périnatale » (6 demandes pour 4 implantations possibles), que l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) est un établissement public de santé appartenant au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines-Nord dont il est l'établissement support ;

que ses activités sont déployées sur les deux sites hospitaliers principaux de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye et sur des sites périphériques rattachés ;

qu'il forme une direction commune avec le Centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et le Centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux (CHIMM), tous membres du même GHT ;

que les établissements membres de ce GHT sont liés par une convention constitutive qui définit la stratégie du GHT dans le cadre d'un projet médico-soignant partagé ;
que le site de Saint-Germain-en-Laye constitue le pôle principal de psychiatrie du CHIPS ; qu'il regroupe les activités de psychiatrie adulte, en hospitalisation complète, hospitalisation de jour, consultations ambulatoires et interventions extrahospitalières ;

qu'un projet de reconstruction du CHIPS sur le site de Chambourcy est en cours (prévision 1^{er} semestre 2028) avec regroupement de l'activité de psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) était autorisé, sur le site Saint Germain (n°Finess ET : 780000337), à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site Saint Germain pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;

CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie adulte, les prises en charge en hospitalisation complète (HC) et en ambulatoire sont réalisées sur le site de St Germain (site principal) du CHIPS ; que l'établissement dispose actuellement de 18 lits d'HC et de 10 lits de centre d'accueil et traitement à durée brève (CATD) ; qu'il dispose également de 25 places d'hospitalisation de jour (HDJ), réalisées sur le site Gallieni du CHIPS à St Germain ; qu'il souhaite augmenter son capacitaire de 4 lits en HC ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation complète ou en hôpital de jour conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de psychiatres est de 2,1 équivalents temps plein (ETP) et de 8 ETP pour les infirmiers ;
CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » n'a pas été formalisé ; que l'établissement n'a pas établi la convention précisant l'organisation du passage de la prise en charge des adolescents à une prise en charge en psychiatrie de l'adulte ;
CONSIDÉRANT	qu'à l'occasion de la visite du Contrôleur général des lieux de privation des libertés (CGLPL), des recommandations ont été prononcées sur les modalités de prises en charge au CHIPS ; que l'établissement s'est engagé dans une réflexion de restructuration de ses locaux afin de palier à certaines non conformités ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra ; - pourvoir les postes vacants de psychiatres et d'infirmiers ; - assurer une compétence sur site en médecin somaticien et en addictologie ; - achever la rénovation des locaux afin d'en garantir leur conformité ; - poursuivre sa prise en compte des préconisations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; - établir la convention précisant l'organisation du passage de la prise en charge des adolescents à une prise en charge en psychiatrie de l'adulte, notamment avec le CH Théophile Roussel au titre de la prise en charge des adolescents du secteur 78103 par la psychiatrie adulte ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » est assurée par le CHIPS sur le site de Poissy ;
CONSIDÉRANT	que l'activité de psychiatrie périnatale présentée par l'établissement repose sur un dispositif exclusivement ambulatoire articulé autour de l'équipe mobile territoriale de prise en charge et de coordination « BieNaître 78 Nord », permettant une prise en charge précoce, graduée et coordonnée depuis la grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
CONSIDÉRANT	que cette équipe mobile assure un rôle structurant en matière de coordination territoriale, avec une activité en forte progression (notamment une file active passée de 13 patients en 2023 à 101 en 2024 et une prévision de 213 en 2025), traduisant une montée en charge significative et un besoin avéré sur le territoire ;

CONSIDÉRANT	que l'équipe pluridisciplinaire est composée notamment d'au moins un pédopsychiatre, une IDE, un infirmier de puériculture ; que toutefois l'équipe devra être renforcée par la présence d'un psychiatre et d'un assistant social conformément à l'article D.612-263 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale étendue, reposant notamment sur le réseau de périnatalité MYPA (réseau maternité en Yvelines et périnatalité active), les maternités, la PMI, les professionnels de santé libéraux ainsi que les acteurs du champ sanitaire, médico-social et social, favorisant la continuité des parcours et la prévention des ruptures de prise en charge ;
CONSIDÉRANT	que l'organisation proposée prévoit un recours structuré à des conventions avec des établissements partenaires pour les modalités d'hospitalisation complète et partielle, garantissant ainsi l'accès à l'ensemble des niveaux de prise en charge requis pour cette mention ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement justifie d'une bonne insertion dans le projet territorial de santé mentale des Yvelines Nord et sa participation aux instances de coordination territoriale ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement requises pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant entendu que le promoteur devra compléter l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement d'un psychiatre et d'un assistant social ;
CONSIDÉRANT	que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence pour la mention « psychiatrie périnatale » sur ce territoire ont été notamment : - la structuration de l'offre, appréciée au regard de son organisation territoriale, de sa cohérence et de la gradation des prises en charge ; - le volume d'activité et son adéquation aux besoins du territoire ; - l'existence d'une équipe pluridisciplinaire étoffée et expérimentée ; - la couverture territoriale, en lien avec les bassins de naissance et les maternités implantées ;
CONSIDÉRANT	qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, la demande d'autorisation relative à la mention « psychiatrie périnatale » présentée pour le site Saint-Germain-en-Laye du CHIPS apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment au regard : - d'une organisation territoriale pertinente, fondée sur la complémentarité avec les dispositifs existants, notamment l'équipe mobile du centre hospitalier Théophile Roussel, et sur une coordination effective des parcours sur le territoire des Yvelines Nord ; - d'un niveau d'activité soutenu et en développement ; - en raison de son fort ancrage territorial, en cohérence avec les besoins identifiés sur le secteur des Yvelines Nord ; - et d'une couverture de l'offre sur un bassin de naissance en lien avec les équipes de la maternité du CHIPS et plus largement du territoire du GHT Yvelines Nord ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie « soins sans consentement », les prises en charge en hospitalisation complète (HC) et en ambulatoire sont réalisées sur le site de St Germain (site principal) du CHIPS ; que les prises en charge en hospitalisation de jour (HDJ) sont quant à elles réalisées sur un site rattaché au site principal ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation complète ou en hôpital de jour conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de psychiatres est de 2,1 équivalents temps plein (ETP) et de 8 ETP pour les infirmiers ;
CONSIDÉRANT	que conformément à l'article D.6124-265 du Code de la santé publique, les unités d'hospitalisation complète doivent comprendre un ou des espaces d'apaisement, adaptés à la nature de la prise en charge des patients et au projet thérapeutique mis en œuvre, permettant des échanges avec le psychiatre ou avec un autre professionnel à l'écart des autres patients, un espace extérieur sécurisé ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra : - pourvoir les postes vacants de psychiatre et d'infirmier ; - et mettre ses locaux en conformité avec la réglementation ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les éléments motivant la partie du projet relatif à l'augmentation capacitaire de 4 lits en hospitalisation complète nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires ; dès lors, que ce projet de développement aura vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	qu'il est noté que l'établissement a mis en place un plan de suivi des recommandations édictées par le CGLPL et s'est d'ores et déjà engagé dans une réflexion de restructuration de ses locaux afin de palier à certaines non-conformités ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le CHI POISSY ST-GERMAIN (n°Finess EJ : 780001236) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- la mention « psychiatrie périnatale »,
- la mention « soins sans consentement » ;

sur le site ST GERMAIN du CHI POISSY ST GERMAIN (n°Finess ET : 780000337), 20 rue Armagis 78100 Saint Germain en Laye.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

CHI POISSY ST-GERMAIN (n°Finess EJ : 780001236)

CHI POISSY ST GERMAIN SITE ST GERMAIN (n°Finess ET : 780000337)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	CHI POISSY ST GERMAIN (CHIPS) - Site St Germain Secteurs de psychiatrie adulte : 78G04, 78G05, 78G06	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	CHI POISSY ST GERMAIN (CHIPS) - Site St Germain Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 78I02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences) - Hospitalisation de jour (Convention avec le CHTR de Montesson)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	10	Centre d'accueil et traitement à durée brève (CATDB)
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Équipe BieNaitre 78 Nord

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	10	Centre d'accueil et traitement à durée brève (CATDB)
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	

Annexe 3 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ SAINT GERMAIN SITE GALLIENI (ET - 780826053)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	30 rue gallieni 78100 SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ SAINT GERMAIN SITE GALLIENI (ET - 780826053)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	30 rue gallieni 78100 SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTG - Gallieni	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	30 rue gallieni 78100 SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00014

Décision n°DOS-2026/1622 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le CH Intercommunal Meulan-les-Mureaux en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de Becheville

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1622

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0289/CCES/SCES-31692-CQSS en date du 17 avril 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les-Mureaux (CHIMM) ;
- VU** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN-LES MUREAUX (n°Finess EJ : 780002697), dont le siège social est situé 1 rue du Fort 78250 Meulan-en-Yvelines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de Becheville du CHI MEULAN (n°Finess ET : 780000428), 1 Rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;

compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Yvelines pour la mention « psychiatrie périnatale » (6 demandes pour 4 implantations possibles), que l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le CH de Meulan-Les Mureaux (CHIMM) est un établissement public de santé, en direction commune avec les centres hospitaliers de Poissy-Saint-Germain et François Quesnay de Mantes-la-Jolie (CHFQ) depuis 2018 et également intégré au groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord (GHT YN) ;

que les établissements membres de ce GHT sont liés par une convention constitutive qui définit la stratégie du GHT dans le cadre d'un projet médico-soignant partagé ;

CONSIDÉRANT

que le CHIMM, était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur son site de Becheville, à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de Becheville pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que l'établissement sollicite en outre la mention « psychiatrie périnatale » ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que concernant l'activité de psychiatrie adulte, les prises en charge en hospitalisation complète (HC) sont réalisées sur le site principal (Site de Becheville) ; que les prises en charge en hôpital de jour et en ambulatoire sont quant à elles réalisées sur des sites rattachés au site principal ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation complète ou en hôpital de jour conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de psychiatres est de 4,1 équivalents temps plein (ETP) ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants de psychiatres ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les prises en charge en hôpital de jour et en ambulatoire sont réalisées sur le site principal (Site de Becheville) ; qu'en effet le promoteur a transféré en janvier 2026 sur le site de Becheville, l'Hôpital de jour « La rencontre » au sein de l'ex-unité d'hospitalisation complète « les Alizées », désormais fermée ;
CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, l'offre proposée pour les trois établissements de la direction commune CHIPS/CHIMM/CHFQ a fait l'objet d'un plan d'action ARS-GHT Yvelines Nord & GHT Yvelines Sud élaboré en 2025 ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaire pour la prise en charge en HDJ et en ambulatoire ; que le nombre de postes vacants de pédopsychiatres est de 5,3 ETP et d'infirmiers est de 2 ETP ;
CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » n'a pas été formalisé par l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants de pédopsychiatres et d'infirmiers et établir le protocole de transition entre les structures de la psychiatrie adulte et celles des enfants et adolescents ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » ne peut être accordée qu'aux titulaires des autorisations en « psychiatrie de l'adulte » et en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'activité projetée en psychiatrie périnatale est exclusivement ambulatoire, sans capacité d'hospitalisation à temps complet ni à temps partiel sur site ;

CONSIDÉRANT	que la prise en charge en hospitalisation complète serait réalisée par convention avec le GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences ; que la prise en charge en Hôpital de jour serait réalisée par convention avec le CH Théophile Roussel au sein de l'Unité Accueil Parent-Enfant ; que l'activité ambulatoire de consultations mère-bébé (mise en place depuis 2023), réalisée actuellement au sein d'un Centre médico-psychologique (CMP) rattaché au site principal, serait poursuivie ;
CONSIDÉRANT	que les éléments produits par l'établissement ne permettent pas de démontrer sa capacité à répondre pleinement aux exigences réglementaires ni aux objectifs du projet régional de santé en matière de structuration de l'offre de psychiatrie périnatale sur le territoire ;
CONSIDÉRANT	que l'analyse du dossier met en évidence une absence de formalisation suffisante d'un dispositif spécifique de psychiatrie périnatale, tant s'agissant de l'identification d'une unité ou d'une filière dédiée que de la définition précise des modalités de prise en charge ;
CONSIDÉRANT	qu'en particulier, l'établissement ne justifie ni de l'existence d'une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée à la prise en charge périnatale, ni de ressources médicales et paramédicales en nombre et en organisation suffisantes pour garantir la continuité et la qualité des soins ; que l'équipe pluridisciplinaire ne comprendrait pas au moins un psychiatre et ne bénéficierait que d'un temps médical limité en pédopsychiatrie ;
CONSIDÉRANT	que les modalités de prise en charge conjointe mère-enfant, ainsi que les conditions d'accueil ne sont pas suffisamment décrites ni opérationnelles, ne permettant pas d'attester d'une réponse conforme aux exigences de sécurité et de qualité ;
CONSIDÉRANT	que, si des dispositifs de coopération existent (équipe mobile BieNaître, réseau de périnatalité, staffs médico-psychosociaux), le volume d'activité reste faible et la structuration de l'offre partiellement aboutie ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement n'apporte pas d'éléments attestant de l'existence d'un parcours de soins coordonné et gradué en psychiatrie périnatale, incluant les dispositifs de repérage précoce, de prise en charge spécialisée et d'accompagnement postnatal ;
CONSIDÉRANT	que le niveau d'activité ainsi que les éléments du projet médical transmis demeurent insuffisants pour apprécier la conformité de l'activité projetée avec les objectifs du projet régional de santé et les conditions effectives d'organisation de cette prise en charge spécialisée pour répondre aux besoins du territoire en matière de psychiatrie périnatale ;
CONSIDÉRANT	ainsi que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » ne sont globalement pas satisfaites ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence pour la mention « psychiatrie périnatale » sur ce territoire ont été notamment : • la structuration de l'offre, appréciée au regard de son organisation territoriale, de sa cohérence et de la gradation des prises en charge ; • le volume d'activité et son adéquation aux besoins du territoire ; • l'existence d'une équipe pluridisciplinaire étoffée et expérimentée ; • la couverture territoriale, en lien avec les bassins de naissance et les maternités implantées ;

CONSIDÉRANT	qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence dans le département des Yvelines, la demande d'autorisation pour la mention « psychiatrie périnatale » sur le site de Bécheville du CHIMM n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de la procédure, notamment en raison : - d'une équipe pluridisciplinaire non conforme aux exigences (absence de psychiatre) ; - d'un volume d'activité en consultation restreint, associé à des ressources humaines insuffisantes, notamment en temps médical de pédopsychiatrie et inexistantes en psychiatrie adulte ; - d'une activité limitée à des consultations ambulatoires au sein d'un CMP enfant-adolescent, les prises en charge en hospitalisation complète et en hôpital de jour étant assurées par d'autres établissements dans le cadre de conventions ; - d'une couverture de l'offre restreinte à un territoire circonscrit à un bassin de naissance limité en termes de volume ;
CONSIDÉRANT	enfin que la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunie le 13 avril 2026, a émis un avis défavorable à la demande présentée ; -----
CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie soins sans consentement, les prises en charge en hospitalisation complète (HC) sont réalisées sur le site principal (Site de Becheville) ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge en hospitalisation conformément à l'article D.6124-256 du Code de la santé publique ; que le nombre de postes vacants de psychiatres est de 4,1 ETP ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants de psychiatre ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ; -----

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le CH INTERCOMMUNAL MEULAN-LES-MUREAUX (n°Finess EJ : 780002697) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mention suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site de Becheville (n°Finess ET : 780000428) 1 Rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

La demande présentée par le CH INTERCOMMUNAL MEULAN-LES-MUREAUX (n°Finess EJ : 780002697) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention suivante :

- Mention « psychiatrie périnatale »,

sur le site de Becheville du CHI MEULAN (n°Finess ET : 780000428), 1 Rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux, **est rejetée**.

ARTICLE 5 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur

dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CH INTERCOMMUNAL MEULAN-LES MUREAUX (n°Finess EJ : 780002697)

CHI MEULAN (SITE DE BECHEVILLE) (n°Finess ET : 780000428)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation refusée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux Secteurs de psychiatrie adulte : 78G03 et 78G10	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 78I07	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier Théophile Roussel)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	70	Zéphir : 20 Eole : 20 Les Boréales : 20 Harmattan : 10

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	5 places (sur les 10 autorisées) sont mises en oeuvre actuellement sur le site de Becheville.

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	60	Zéphir : 20 Eole : 20 Les Boréales : 20

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ LA SOURCE (ET - 780801528)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	33 bd thiers 78250 MEULAN-EN-YVELINES	
CMP VERNEUIL (ET - 780018198)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 rue des tamaris 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE	
CMP DE MUREAUX (ET - 780017927)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	60 rue aristide briand 78130 LES MUREAUX	
CMP DE MUREAUX (ET - 780017927)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	60 rue aristide briand 78130 LES MUREAUX	

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP COTY (ET - 780003489)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	Allée des vergers 78580 MAULE	
CMP CATTG 78107 (ET - 780820353)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 rue ampère 78130 LES MUREAUX	
CMP INFANTO JUVENILE AUBERGENVILLE (ET - 780820320)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	27 grande rue 78410 AUBERGENVILLE	
CMP CATTG 78107 (ET - 780820353)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	10 rue ampère 78130 LES MUREAUX	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP Meulan	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	Quai Albert 1 ^{er} 78130 LES MUREAUX	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00002

Décision n°DOS-2026/1627 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site Saint-Faron du
Centre Hospitalier de Meaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1627

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins psychiatrie pour : - la mention « psychiatrie de l'adulte », - la mention « soins sans consentement », sur le site Saint-Faron du Centre Hospitalier de Meaux (n°Finess ET : 770000446), 6 rue saint-Fiacre 77100 Meaux ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ; - la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
CONSIDÉRANT	que le Centre hospitalier de Meaux site Saint-Faron est un établissement de santé public appartenant au GHEF, lequel est composé également des sites de Jossigny et de Coulommiers ; que, du fait des fusions opérées, le GHEF constitue à lui seul le GHT Nord 77 ; qu'il s'agit en outre d'un établissement de psychiatrie sectorisé ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) était autorisé, sur son site Saint-Faron du Centre Hospitalier de Meaux, à exercer l'activité de psychiatrie générale ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre Hospitalier de Meaux site Saint-Faron pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer ses ressources médicales et engager les travaux nécessaires pour mettre ses locaux en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra veiller à renforcer ses ressources médicales et engager les travaux nécessaires à la mise en conformité de ses locaux avec les conditions techniques de fonctionnement ;
CONSIDÉRANT	qu'il est recommandé au GHEF d'engager une réflexion quant à la création d'un pôle de santé mentale et de psychiatrie, afin d'unifier l'organisation, d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de ses sites et mutualiser les ressources humaines ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de psychiatrie pour :

- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- la mention « soins sans consentement »

sur le site Saint-Faron du Centre Hospitalier de Meaux (n°Finess ET : 770000446), 6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN (n°Finess EJ : 770021145)

CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX SITE SAINT FARON (n°Finess ET : 770000446)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) – Site de Meaux Secteurs de psychiatrie adulte : 77G11, 77G12 et 77G13	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	93	2 unités ouvertes et 2 unités fermées 77G11, 77G12 et 77G13
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe réhabilitation 77G11, 77G12 et 77G13
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations externes 77G11, 77G12 et 77G13
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile et consultations – EMP 77G11, 77G12 et 77G13

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	93	2 unités fermées et 2 unités ouvertes 77G11, 77G12 et 77G13

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ PSYCHIATRIE SITE MITRY MORY (ET - 770001295)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	40 avenue de verdun 77290 MITRY MORY	77G13
HDJ PSYCHIATRIE (ET - 770001253)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	56 rue saint faron 77100 MEAUX	77G11
CTRE MEDICO PSY BIENVENUE (ET - 770809002)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6 avenue de la concorde 77100 MEAUX	77G11 Adresse : 41 avenue de la Concorde - 77100 MEAUX
HAD CONCORDE (ET - 770014934)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	8	6 avenue de la concorde 77100 MEAUX	77G11, 77G12, 77G13 Adresse : 42 avenue de la Concorde - 77100 MEAUX
ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE (ET - 770014942)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	6 avenue de la concorde 77100 MEAUX	77G11 Adresse : 42 avenue de la Concorde - 77100 MEAUX
CMP BEAUVAL (ET - 770809135)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 sq pierre et marie curie 77100 MEAUX	77G11 Adresse : 40 avenue de la Concorde - 77100 MEAUX
CH DE MEAUX SITE SAINT FARON (ET - 770000446)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	6 rue saint fiacre 77100 MEAUX	77G11 Adresse : centre pénitentiaire Chauconin USMP-A
CH DE MEAUX SITE SAINT FARON (ET - 770000446)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	6 RUE SAINT FIACRE 77100 MEAUX	77G11 Adresse : centre pénitentiaire Chauconin USMP-B
CMP 77G12 (ET - 770803161)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 b route de marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	77G12
CMP ADULTES (ET - 770014694)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue raoul de presle 77440 LIZY SUR OURCQ	77G12

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DE MITRY MORY (ET - 770803187)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	19 rue emile ronne 77290 MITRY MORY	77G13
CMP CHAMIGNY (ET - 770011179)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	rue de chamigny 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	77G12 Adresse : 1 rue de Chamigny 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
CENTRE THERAPEUTIQUE DU CH DE MEAUX (ET - 770015212)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	rue de marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	77G12

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ PSYCHIATRIE (ET - 770001253)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	56 rue saint faron 77100 MEAUX	77G11
HDJ PSYCHIATRIE SITE MITRY MORY (ET - 770001295)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	40 avenue de verdun 77290 MITRY MORY	77G11
CMP CHAMIGNY (ET - 770011179)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	rue de chamigny 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	77G12
CMP BEAUVAL (ET - 770809135)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 sq pierre et marie curie 77100 MEAUX	77G11
CMP DE MITRY MORY (ET - 770803187)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	19 rue emile ronne 77290 MITRY MORY	77G13
CTRE MEDICO PSY BIENVENUE (ET - 770809002)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	6 avenue de la concorde 77100 MEAUX	77G11 Adresse : 40 avenue de la Concorde - 77100 MEAUX
CMP 77G12 (ET - 770803161)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 b route de marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	77G12
CMP ADULTES (ET - 770014694)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue raoul de presle 77440 LIZY SUR OURCQ	77G12

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP de Mitry Mory	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	20 rue Emile Ronée 77290 MITRY MORY	77G13
Unité médicale centre de rétention administratif 2	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	4 rue de Paris 77990 LE MESNIL AMELOT	77G12
Unité médicale centre de rétention administratif 3	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	4 rue de Paris 77990 LE MESNIL AMELOT	77G12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00003

Décision n°DOS-2026/1628 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du Centre
Hospitalier de Coulommiers

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1628

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins psychiatrie pour : - la mention « psychiatrie de l'adulte », - la mention « soins sans consentement », sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers (n°Finess ET : 770000131), 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ; - la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
CONSIDÉRANT	que le Centre hospitalier de Coulommiers, est un établissement de santé public appartenant au GHEF, lequel est composé également des sites de Jossigny et de Meaux St Faron ; que, du fait des fusions opérées, le GHEF constitue à lui seul le GHT Nord 77 ; qu'il s'agit en outre d'un établissement de psychiatrie sectorisé ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, le GHEF était autorisé, sur son site du Centre Hospitalier de Coulommiers, à exercer l'activité de psychiatrie générale ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GEHF) (n°Finess EJ : 770021145) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - la mention « soins sans consentement »,
- sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers (n°Finess ET : 770000131), 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Grand Hopital de l'Est Francilien (n°Finess EJ : 770021145)

Centre Hospitalier de Coulommiers (n°Finess ET : 770000131)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) – site de Coulommiers Secteurs de psychiatrie adulte : 77G09 et 77G10	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	46	1 unité ouverte de 22 lits et 1 unité fermée de 24 lits (dont 2 lits IC) 77G09 et 77G10

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	46	Les lits en secteur ouvert ou fermé peuvent servir aux soins sans consentement au GHEF, selon le flux de patients au soins libres ou sans consentement. 77G09 et 77G10

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
UNITE PSYCHIATRIQUE DES MOULINS (ET - 770001279)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	4 rue des moulins 77120 COULOMMIERS	77G09 et 77G10
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE CASTELLIER (ET - 770003317)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	47 avenue castellier 77120 COULOMMIERS	77G09 et 77G10 Un 2e appartement thérapeutique au 4 avenue des Alliés - 77120 COULOMMIERS
CMP ERASME (ET - 770809085)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 rue des moulins 77120 COULOMMIERS	77G09 et 77G10
CATTP COUR SAINT MARC (ET - 770019107)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	17 rue patras 77527 COULOMMIERS	77G09 et 77G10 Adresse : 5 rue des Moulins - 77527 COULOMMIERS CEDEX

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
UNITE PSYCHIATRIQUE DES MOULINS (ET - 770001279)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	4 rue des moulins 77120 COULOMMIERS	77G09 et 77G10
CMP ERASME (ET - 770809085)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 rue des moulins 77120 COULOMMIERS	77G09 et 77G10
CMP BERTRAND FLORNOY (ET - 770803211)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	62 rue bertrand FLORNOY 77120 COULOMMIERS	77G09 et 77G10 Adresse : 28 avenue Victor Hugo - 77120 COULOMMIERS

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Appartement thérapeutique Coulommiers	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	4 avenue des Alliés 77120 COULOMMIERS	Un 2e appartement thérapeutique au 4 avenue des Alliés - 77120 COULOMMIERS 77G09 et 77G10
Soins à domicile	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	4 rue des Moulins 77527 COULOMMIERS CEDEX	77G09 et 77G10
Le Sextan	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	5 rue des Moulins 77527 COULOMMIERS CEDEX	Consultations pour adolescents 77G09 et 77G10
Antenne Fontenay Tresigny	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 avenue Pierre de Coubertin 77610 FONTENAY TRESIGNY	Antenne du CMP de Coulommiers 77G09 et 77G10

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
VAD SAD	Soins à domicile	Soins ambulatoires	10	4 rue des Moulins 77527 COULOMMIERS CEDEX	77G09 et 77G10

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00004

Décision n°DOS-2026/1629 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site Jossigny du
GHEF

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1629

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté rendu suite à la visite du 7 au 11 octobre 2024 ;
- VU** la demande présentée par le GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN_GHEF (n°Finess EJ : 770021145), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » dans le cadre des mentions :
- « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
 - « Psychiatrie périnatale » ;
 - « Soins sans consentement » ;
- sur le site Jossigny (Marne-la-Vallée) du GHEF (n°Finess ET : 770019032), 2 cours de la gondoire 77600 Jossigny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de la Seine-et-Marne ;
- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 8 implantations sur le département de la Seine-et-Marne ;
- la mention « Psychiatrie périnatale » : 3 implantations sur le département de la Seine-et-Marne ;
- la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de la Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que le site Jossigny du GHEF Marne-la-Vallée est un établissement de santé public appartenant au GHEF, lequel est également composé des sites de Meaux Saint-Faron et de Coulommiers ; que l'opérateur porte la mission de psychiatrie de secteur pour la zone d'intervention suivante : 77G14, 77G15, 77G16 et 77G17 ; qu'il porte la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et adolescents sur les zones d'interventions suivantes : 77I01, 77I04 et 77I05 ;

que du fait des fusions opérées, le GHEF constitue à lui seul le GHT Nord 77 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, le GHEF était autorisé, sur son site Jossigny (Marne-la-Vallée), à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par l'arrêté n°DOS 2020/3799 du 14 décembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site Jossigny (Marne-la-Vallée) du GHEF pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que l'établissement sollicite en outre la mention « psychiatrie périnatale » ;

que la présente demande vise ainsi à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra :

- mettre ses locaux en conformité avec la réglementation ;
- conforter ses effectifs médicaux et soignants pour garantir la qualité et la sécurités des prises en charge ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra :
- renforcer ses effectifs médicaux et soignants pour garantir la qualité et la sécurités des prises en charge ;
 - structurer la transition entre une prise en charge en "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent" et une prise en charge en "psychiatrie de l'adulte" et renforcer la coopération entre les deux équipes ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.6123-198 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra procéder aux recrutements manquants, notamment d'assistant social et de psychologue ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra :
- mettre ses locaux en conformité avec la réglementation ;
 - conforter ses effectifs médicaux et soignants pour garantir la qualité et la sécurités des prises en charge ;
- qu'il est attendu que le GHEF mette en œuvre un plan d'actions en retour aux 34 recommandations identifiées par le CGLPL dans son rapport rendu suite à la visite d'octobre 2024, notamment en matière de modalités d'admission des patients en soins sans consentement, d'amélioration des conditions de vie, de restrictions aux libertés individuelles, d'isolement et de contention, d'amélioration continue des pratiques et de respect des droits des patients ;
- qu'un suivi du plan d'actions mis en œuvre par le GHEF sur la base de ces recommandations sera organisé par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Grand Hôpital De L'Est Francilien **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- site Jossigny (Marne-la-Vallée) du GHEF (n°Finess ET : 770019032), 2 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Grand Hôpital De L'Est Francilien (n°Finess EJ : 770021145)

GHEF Marne La Vallée Site Jossigny (n°Finess ET : : 770019032)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) – Site Jossigny L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur : 77G14, 77G15, 77G16 et 77G17	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) – Site Jossigny L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur pour les zones d'intervention : 77I01 Marne-la-Vallée, 77I04 site de Coulommiers et 77I05 Site de Meaux	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	Hospitalisation à temps complet (Convention avec la clinique FSEF de Neufmoutiers-en-Brie)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'hôpital Femme-enfant de l'est Parisien) - Hospitalisation de jour (Convention avec l'hôpital Femme-enfant de l'est Parisien)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5	111	2 unités ouvertes, 2 unités fermées et 1 unité psychiatrie du sujet âgé Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile et consultation EMPSA Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Ateliers thérapeutiques Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations externes Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Psychiatrie de liaison Secteurs 77I01, 77I04, 77I05

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	96	2 unités ouvertes et 2 unités fermées Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE CH LAGNY (ET - 770003523)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	4	2 rue anatole france 77186 NOISIEL	4 places d'Appartements thérapeutique Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
HDJ CH DE LAGNY (ET - 770001261)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	3 avenue de l'avenir 77340 PONTAULT COMBAULT	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
HDJ MARIE ROSE MAMELET (ET - 770011799)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	17 avenue henin 77500 CHELLES	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
HDJ PAUL SIVADON (ET - 770003531)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	57 rue st laurent 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17 Adresse : 3 cour de la Gondoire - Carrée Haussmann - 77600 Jossigny
UNITE PSYCHIATRIQUE (ET - 770803146)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	25 avenue gendarme castermant 77500 CHELLES	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
VILLA FLORENTINE UNITE PSY (ET - 770003481)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 avenue de l'avenir 77340 PONTAULT COMBAULT	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17 Adresse : 4 avenue de l'Avenir - 77340 Pontault Combault
CMP WINNICOTT (ET - 770014611)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 b rue pierre mendes france 77200 TORCY	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
UNITE PSY DE LAGNY SUR MARNE (ET - 770016426)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	53 rue saint laurent 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17 Adresse : 4 cour de la Gondoire - 77600 Jossigny -

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DE LOGNES (ET - 770005429)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 Place des Colliberts 77185 LOGNES	Secteur 77I01
CMP DE NOISIEL (ET - 770790327)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 allée montesquieu 77186 NOISIEL	Secteur 77I01 Adresse : 4 allée Jean-Paul Sartre - 77186 NOISIEL

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ INFANTO JUVENILE ASTROLABE (ET - 770023638)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	bd marne et gondoire 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN	Secteur 77101
CMP DE PONTAULT COMBAULT (ET 770003507)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	66 avenue de dantzig 77340 PONTAULT-COMBAULT	Secteur 77101
CATTP ET CMP CESA (ET - 770016434)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	33 Allée Lavoisier 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteur 77101
CMP DE ROISSY EN BRIE (ET - 770810125)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 rue des aulnes 77680 ROISSY EN BRIE	Secteur 77101
CMP TOURNESOLS 77101 (ET - 770003515)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 rue henri dunant 77400 LAGNY SUR MARNE	Secteur 77101 Adresse : 7 rue du Dr Nicole Mangin - 77400 Lagny sur Marne
HDJ GAUSSON (ET - 770011898)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	13 rue leo gausson 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteur 77101
CMP DE PONTAULT COMBAULT (ET - 770003507)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	66 avenue de dantzig 77340 PONTAULT-COMBAULT	Secteur 77101
CMP DE PONTAULT COMBAULT (ET - 770003507)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	66 avenue de dantzig 77340 PONTAULT-COMBAULT	Secteur 77101
CATTP COUR SAINT MARC (ET - 770019107)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	17 Rue Patras 77527 COULOMMIERS	Secteur 77104 HDJ La Capucine : 15 avenue de la République - 77120 COULOMMIERS
CMP BERTRAND FLORNOY (ET - 770803211)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	62 rue bertrand flornoy 77120 COULOMMIERS	Secteur 77104 Adresse : 28 avenue Victor Hugo - 77120 COULOMMIERS
CMP DE PROVINS (ET - 770809184)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	4 rue christophe opoix 77160 PROVINS	Secteur 77104
CMP DE PROVINS (ET - 770809184)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 rue christophe opoix 77160 PROVINS	Secteur 77104
CMP INFANTO JUVENILE 8 MAI 45 (ET - 770011088)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	20 sq du 8 mai 1945 77610 FONTENAY TRESIGNY	Secteur 77104 Commentaire Adresse : 73 rue Lafayette - 77610 FONTENAY TRESIGNY

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP 77105 (ET - 770803195)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	33 rue de conde 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	Secteur 77105 Adresse : 18 rue du Petit Huet - 77640 JOUARRE
CMP RAOUL DE PRESLE (ET - 770015972)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	16 rue raoul de presle 77440 LIZY SUR OURCQ	Secteur 77105 Adresse : 18 rue du Petit Huet - 77640 JOUARRE
CMP VILLEPARISIS (ET - 770811354)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	126 t rue aristide brian 77270 VILLEPARISIS	Secteur 77105
CMP JEAN JAURES (ET - 770809010)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 rue jean jaures 77410 CLAYE SOUILLY	Secteur 77105
CMP DAMMARTIN EN GOELE (ET - 770809101)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	41 rue du general de gaulle 77230 DAMMARTIN EN GOELE	Secteur 77105 Adresse : 53 ruede la Crèche - 77100 MEAUX
HDJ ET CATTP ADOS 77105 (ET - 770816569)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2 b rue d orgemont 77100 MEAUX	Secteur 77105
CMP BEAUVAL (ET - 770809135)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 sq pierre et marie curie 77100 MEAUX	Secteur 77105
CMP 77105 (ET - 770802890)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	30 avenue de la marne 77100 MEAUX	Secteur 77105
CENTRE DE GUIDANCE INFANTILE LA CRECHE (ET - 770802908)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	53 rue de la creche 77100 MEAUX	Secteur 77105 Adresse : 30 avenue de la Marne - 77100 MEAUX
HDJ ET CATTP ADOS 77105 (ET - 770816569)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2b rue d'orgemont 77100 MEAUX	Secteur 77105

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP TOURNESOLS 77101 (ET - 770003515)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 rue henri dunant 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteur 77101 Adresse : 7 rue du Dr Nicole Mangin - 77400 LAGNY-SUR-MARNE

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ MARIE ROSE MAMELET (ET - 770011799)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	17 avenue henin 77500 CHELLES	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
HDJ PAUL SIVADON (ET - 770003531)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	57 rue st laurent 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17 Adresse : 3 cour de la Gondoire - 77600 JOSSIGNY
HDJ CH DE LAGNY (ET - 770001261)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	3 avenue de l'avenir 77340 PONTAULT COMBAULT	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
CMP WINNICOTT (ET - 770014611)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 b rue pierre mendes france 77200 TORCY	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
UNITE PSYCHIATRIQUE (ET - 770803146)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	25 avenue gendarme castermant 77500 CHELLES	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
VILLA FLORENTINE UNITE PSY (ET - 770003481)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 avenue de l'avenir 77340 PONTAULT COMBAULT	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17 Adresse : 4 avenue de l'Avenir - 77373 PONTAULT COMBAULT
UNITE PSY DE LAGNY SUR MARNE (ET - 770016426)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	53 rue saint laurent 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17 Adresse : 4 cour de la Gondoire - Carrée Haussmann - 77600 JOSSIGNY

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ WINNICOTT	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	3 B rue Pierre Mendès France 77200 TORCY	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17
HAD	Soins à domicile	Soins ambulatoires	6	5 cour de la Gondoire - 77600 JOSSIGNY	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ LA CAPUCINE	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	15 avenue de la République 77120 COULOMMIERS	77I04
HDJ LA COLLINE	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	2 b rue d'orgemont 77100 MEAUX	77I05
CMP Lagny petits 2-13 ans	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY-SUR-MARNE	77I01
CATTP SATP	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY SUR MARNE	77I01
CATTG Le Fil de soi	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY-SUR-MARNE	77I01
CMP CAPA 14-18 ans	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY-SUR-MARNE	77I01
UNITED	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY-SUR-MARNE	77I01
CATTG DE PROVINS NANGIS	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 rue christophe opoix 77160 PROVINS	77I04
CATTG DE LOGNES	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	26 place des colliberts 77185 LOGNES	77I01
Passages	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	23 Bld Chilpéric 77500 CHELLES	77I01

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTG DE PONTAULT COMBAULT	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	66 avenue de dantzig 77340 PONTAULT-COMBAULT	77I01
CMP CESA	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	27 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	77I01
Maison des adolescents ADOBASE	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY-SUR-MARNE	77I01

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Consultation parent bébé	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	6 rue saint fiacre 77100 MEAUX	Secteur 77I01
CATTP Bébé	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6 rue saint fiacre 77100 MEAUX	Secteur 77I01
CMP L'OREE	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	28 avenue Victor Hugo 77120 COULOMMIERS	Secteur 77I01

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CAPA	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 rue du Dr Nicole Mangin 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Secteurs 77G14, 77G15, 77G16, 77G17

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00015

Décision n°DOS-2026/1649 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association Delos APEI 78 en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ L'ENVOL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1649

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'ASSOCIATION DELOS APEI 78 (n°Finess EJ : 780825097) dont le siège social est situé 24 rue de la Mare Agrad 78770 Thoiry, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
sur le site de l'HDJ L'ENVOL (n°Finess ET : 780170056), 2 rue porte chant à l'Oie 78200 Mantes-La-Jolie,
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur déjà autorisé en psychiatrie est un établissement privé non lucratif ,non sectorisé;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'ASSOCIATION DELOS APEI 78, était autorisée, sur son site de l'HDJ L'ENVOL, à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'ASSOCIATION DELOS APEI 78 (n°Finess EJ : 780825097) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de l'HDJ L'ENVOL (n°Finess ET : 780170056), 2 rue porte chant à l'Oie 78200 Mantes-La-Jolie.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSOCIATION DELOS APEI 78 (n°Finess EJ : 780825097)

HDJ L ENVOL (n°Finess ET : 780170056)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et de l'adolescent. Convention avec l'établissement le Centre hospitalier François Quesnay (78200 Mantes-la-Jolie) qui assure la couverture du secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 78I01	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier Théophile Roussel) - Soins ambulatoires (Convention avec le Centre Hospitalier François Quesnay)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	22	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00005

Décision n°DOS-2026/1650 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association les Ailes Déployées en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site des Maisons Hospitalières
de Sénart

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1650

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Association les Ailes Déployées (n°Finess EJ : 750719270), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- sur le site des Maisons Hospitalières de Sénart (n°Finess ET : 770510055), 60 rue du Laiton 77176 Savigny-Le-Temple ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur est un établissement privé à but non lucratif non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'Association les Ailes Déployées, sur son site des Maisons Hospitalières de Sénart, était autorisée, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'association les Ailes Déployées (n°Finess EJ : 750719270) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site des Maisons Hospitalière de Sénart (n°Finess ET : 770510055) 60 rue du laiton 77176 Savigny-le-Temple.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSOCIATION LES AILES DEPLOYEES (n°Finess EJ : 750719270)

MAISONS HOSPITALIERES DE SENART (n°Finess ET : 770510055)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (Centre Hospitalier de Melun) qui assure la couverture du secteur psychiatrique adulte : 77G02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (Convention avec le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France site Melun)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	55	
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	20	Post cure
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00016

Décision n°DOS-2026/1653 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Théophile Roussel en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du Centre
Hospitalier Théophile Roussel

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1653

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0391/CCES/SCES-30284-CQSS du 29 mai 2024 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Centre hospitalier Théophile Roussel ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté rendu suite à la visite réalisée du 3 au 7 mars 2025 au sein du Centre hospitalier Théophile Roussel à Montesson ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Théophile Roussel (n°Finess EJ : 780140059), dont le siège social est situé 1 rue Philippe Mithouard, 78363 Montesson, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier Théophile Roussel (n°Finess ET : 780000410), 1 rue Philippe Mithouard 78363 Montesson ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :
- mention « psychiatrie de l'adulte » :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
 - mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
 - mention « psychiatrie périnatale » :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention « soins sans consentement » :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;

compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Yvelines pour la mention « psychiatrie périnatale » (6 demandes pour 4 implantations possibles), que l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier (CH) Théophile Roussel est un établissement public de santé mentale interdépartemental implanté sur la commune de Montesson, assurant la prévention, la prise en charge intensive et les suites de soins ; qu'il est également membre partenaire de la Communauté Psychiatrique de Territoire, elle-même intégrée GHT 78 Nord ;

qu'en égard à la vétusté des locaux, l'établissement porte un important projet de reconstruction de ses unités d'hébergement pour adultes ainsi que la réhabilitation de ses unités accueillant les enfants et les adolescents ; que ces travaux doivent permettre de mieux structurer l'offre de soins dans une logique de parcours et d'améliorer les conditions de vie des patients ;

que dans le cadre de ce projet de restructuration, l'établissement envisage la création d'une « ferme maraîchère et animalière » à but thérapeutique, incluant un aménagement des bords de Seine, et la mise en place d'un parcours sport-santé ;

qu'à l'occasion d'une visite inopinée du 3 au 7 mars 2025, le Contrôleur général des lieux de privation des libertés (CGLPL) a émis des recommandations sur les modalités de prises en charge sur le site de Montesson du CH Théophile Roussel ;

qu'il est noté que l'établissement a mis en place un plan de suivi des recommandations édictées par le CGLPL et s'est d'ores et déjà engagé dans une réflexion de restructuration de ses locaux afin de palier à certaines non conformités ;

CONSIDÉRANT	que le CH Théophile Roussel était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur son site du CH Théophile Roussel, à exercer l'activité de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile ; qu'il était désigné par l'arrêté n°DOS 2020/3799 du 14 décembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH Théophile Roussel pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que le CH Théophile Roussel assure la mission de psychiatrie de secteur ; qu'il couvre 3 secteurs de psychiatrie adulte (78G07 - 78G08 - 78G09) et 4 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (78I03 - 92I02 - 92I03 - 92I04) desservant l'Est des Yvelines et le Nord et le Centre des Hauts-de-Seine ; qu'il comprend 32 structures extra hospitalières implantées sur plus de 20 sites différents sur les Yvelines et Hauts-de-Seine ; que cette offre de soins en extrahospitalier concerne principalement la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; qu'il compte également une unité « rTMS » de stimulation magnétique transcrânienne ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires, y compris de soins à domicile ; qu'il exploite 61 lits répartis dans 3 unités d'hospitalisation complète, ainsi qu'un foyer post cure de 8 lits et 40 places d'hospitalisation de jour ; que 5 lits sont à ce jour fermés faute de ressources humaines suffisantes ;
CONSIDÉRANT	qu'en effet, s'agissant des effectifs, l'établissement indique un nombre important de postes vacants, notamment de psychiatres (9,2 équivalents temps plein [ETP]) et d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) (13 ETP), mais également d'assistants de service social (1,5 ETP) et de psychologues (5,5 ETP) ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article D.6124-257 du Code de la santé publique, chaque chambre doit être équipée d'un dispositif d'appel accessible à chaque patient et d'un placard fermant à clé, et chaque chambre individuelle doit disposer d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ; qu'il est attendu que l'établissement se mette en conformité avec la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites étant précisé qu'il est attendu de l'établissement un renforcement des effectifs pour garantir la qualité et la sécurité des prises en charge ; qu'il doit en outre assurer la conformité de ses locaux conformément à la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ; -----
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le CH Théophile Roussel dispose de 133 places d'hospitalisation de jour et 44 lits répartis en 6 unités d'hospitalisation complète ; que par ailleurs, une consultation rapide et de crise pour les adolescents en attente d'une hospitalisation a été ouverte au sein de l'unité de soins intensifs ;

CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » a été formalisé par l'établissement et transmis à l'ARS ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant des personnels, l'établissement indique un nombre important de postes vacants, notamment de pédopsychiatres (9,9 ETP) et d'IDE (10 ETP), mais également d'éducateurs spécialisés (11 ETP) et de psychologues (9 ETP) ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article D.6124-257 du Code de la santé publique, chaque chambre doit être équipée d'un dispositif d'appel accessible à chaque patient et d'un placard fermant à clé, et chaque chambre individuelle doit disposer d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ; qu'il est attendu que l'établissement se mette en conformité avec la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller au renforcement de ses effectifs pour assurer la qualité et la sécurité des prises en charge en adéquation avec son capacitaire ; qu'il doit également mettre ses locaux en conformité avec la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose de 12 lits (6 dyades) d'hospitalisation complète (Unité Mère Bébé) ; qu'il a récemment fermé cette unité Mère Bébé pour la remplacer par 12 places d'hospitalisation de jour ; qu'afin de renforcer ce dispositif, il s'est également doté d'une équipe mobile de périnatalité (Voie lactée) ; que dans la mesure où dans les objectifs qualitatifs de Projet régional de santé Île-de-France, il est attendu une stabilisation des unités Mère Bébé, le CH Théophile Roussel doit s'organiser pour permettre la réouverture prochaine de son unité d'hospitalisation complète ; que dans l'attente, il a présenté une convention signée avec le GHU Psychiatrie et Neurosciences qui réalise une prise en charge périnatale en hospitalisation complète ;
CONSIDÉRANT	qu'en termes d'effectifs, l'établissement dispose d'un ETP de pédiatre et de 2 ETP d'IDE vacants ; en outre, en application de l'article D.6124-263 du Code de la santé publique, que l'établissement devra disposer d'un psychiatre ;
CONSIDÉRANT	que conformément à l'article D.6124-264 du Code de la santé publique, chaque chambre doit être équipée d'un dispositif d'appel accessible au patient et d'un placard fermant à clé, et être équipée d'un verrou permettant au patient de s'enfermer de l'intérieur et aux seuls soignants d'ouvrir la porte ; qu'il est attendu que l'établissement se mette en conformité avec la réglementation lors de la réouverture de ses lits d'hospitalisation complète ;

CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que le CH Théophile Roussel devra ré-ouvrir les lits d'hospitalisation complète ; qu'il doit également mettre ses chambres d'hospitalisation complète en conformité avec la réglementation pour cette ré-ouverture ; qu'enfin, afin de satisfaire aux exigences réglementaires et de garantir la sécurité des prises en charge, que l'établissement doit veiller à renforcer ses effectifs de pédiatre et d'IDE et mobiliser un temps de psychiatre ;
CONSIDÉRANT	que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence pour la mention « psychiatrie périnatale » sur ce territoire ont été notamment : - la structuration de l'offre, appréciée au regard de son organisation territoriale, de sa cohérence et de la gradation des prises en charge ; - le volume d'activité - l'existence d'une équipe pluridisciplinaire étoffée et expérimentée ; - la couverture territoriale, en lien avec les bassins de naissance et les maternités implantées ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, que la demande d'autorisation mention « psychiatrie périnatale » sur le site du CH Théophile Roussel apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment au regard : - d'une offre graduée intégrant une équipe mobile susceptible de constituer un recours supra-territorial ; des places en hôpital de jour et des lits en hospitalisation complète en perspective de réouverture ; - en raison de son fort ancrage territorial, en cohérence avec les besoins identifiés sur le secteur Yvelines Nord et du département limitrophe (92) ; - et d'une couverture de l'offre sur un bassin de naissance en lien avec les équipes des maternités du secteur Yvelines Nord et Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » et/ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que dans ce cadre le CH Théophile Roussel sollicite les deux mentions afin de poursuivre la prise en charge de ces deux types de populations historiquement prises en charge au sein de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose de 61 lits dans lesquels peuvent être accueillis des patients adultes en hospitalisation sous contrainte dont 2 chambres d'apaisement et 4 chambres d'isolement ; que 5 lits d'une unité de 25 lits sont fermés à ce jour, faute de ressources humaines suffisantes ; qu'il accueille des jeunes de 11 à moins de 18 ans, dont les troubles nécessitent un accompagnement intensif et des soins contenant ; qu'il dispose à ce titre d'une unité intersectorielle de 10 lits dont 2 chambres d'isolement, ainsi que 2 places d'hospitalisation de jour et une place en séquentiel ;
CONSIDÉRANT	qu'en termes d'effectifs, l'établissement dispose notamment de 9,2 ETP de psychiatres, 13 ETP d'IDE et 1,5 ETP d'aides-soignants vacants ;

- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article D.6124-265 du Code de la santé publique, chaque chambre d'isolement doit disposer d'une luminosité naturelle, d'une aération, d'un dispositif d'appel accessible, de sanitaires respectant l'intimité du patient et sa dignité, d'un point d'eau, d'une horloge indiquant la date et l'heure et du mobilier adapté à l'état clinique du patient ; que l'établissement devra se mettre en conformité avec la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que l'aménagement des locaux doit permettre la libre circulation des patients entre les différents lieux de soins de l'unité ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à renforcer ses effectifs pour assurer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- qu'il doit également mettre ses locaux en conformité avec la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
-
- CONSIDÉRANT** qu'il est noté que l'établissement a mis en place un plan de suivi des recommandations édictées par le CGLPL et s'est d'ores et déjà engagé dans une réflexion de restructuration de ses locaux afin de palier à certaines non conformités ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre hospitalier Théophile Roussel **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier Théophile Roussel (n°Finess ET : 780000410), 1 rue Philippe Mithouard 78363 Montesson.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés sur et en dehors du site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CH THÉOPHILE ROUSSEL (n°Finess EJ : 780140059)

CH THÉOPHILE ROUSSEL (n°Finess ET : 780000410)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	CH Théophile Roussel Secteurs de psychiatrie adulte : 78G07 - 78G08 - 78G09	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	CH Théophile Roussel Secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : (78I03 - 92I02 - 92I03 - 92I04) desservant l'Est des Yvelines et le Nord et le Centre des Hauts-de-Seine ;	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	CH Théophile Roussel Secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : (78I03 - 92I02 - 92I03 - 92I04) desservant l'Est des Yvelines et le Nord et le Centre des Hauts-de-Seine ;	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – PPN dans l'attente de la réouverture de l'unité d'hospitalisation complète)

Mention « soins sans consentement » enfants et adultes		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	41	Secteurs : 78G07 - 78G08 - 78G09
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	Secteurs : 78G07 - 78G08 - 78G09
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Secteurs : 78G07 - 78G08 - 78G09

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	42	Secteurs 78I03 - 92I02 - 92I03 - 92I04
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	39	Secteurs 78I03 - 92I02 - 92I03 - 92I04

Mention psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	12	Dans l'attente de la réouverture en tant qu'unité d'hospitalisation complète

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Secteurs : 78G07 - 78G08 - 78G09
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	Secteurs : 78G07 - 78G08 - 78G09

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE POST CURE HOUILLES (ET - 780801510)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	8	60 bd émile Zola 78800 HOUILLES	
HDJ HENRI MATISSE (ET - 780011748)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	10 avenue jean jaurès 78360 MONTESSON	
HDJ SARTROUVILLE (ET - 780809364)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	4 avenue jean jaurès 78500 SARTROUVILLE	
HDJ MARLY-LE -ROI (ET - 780825220)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	14 rue de montval 78160 MARLY-LE-ROI	
CMP DE MARLY-LE-ROI (ET - 780809323)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 avenue auguste renoir 78160 MARLY-LE-ROI	
CMP DE MAISONS LAFFITTE (ET - 780809315)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	34 rue jean mermoz 78600 MAISONS LAFFITTE	
CMP MAURICE BERTEAUX SARTROUVILLE (ET - 780809331)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	81 avenue maurice BERTEAUX 78500 SARTROUVILLE	

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP LES DEUX RIVES (ET - 780023644)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	81 avenue maurice berteaux 78500 SARTROUVILLE	
CMP JOHN BOWLBY (ET - 780017901)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue saint eloi 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	
CMP DU VESINET (ET - 780809406)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 rue henri dunant 78110 LE VESINET	

Mention soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Nb lits / places	Adresse postale
HDJ HENRI MATISSE (ET - 780011748)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	10 avenue Jean Jaurès 78360 MONTESSON	

Etablissement sans n°FINESS ET**Mention psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Équipe mobile Voie lactée	Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	1 rue Mithouard 78360 MONTESSON	Équipe mobile

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00017

Décision n°DOS-2026/1671 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association Handi Val-de-Seine en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site HDJ Enfants Handi
Val-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1671

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision 2026.0164/CCES/SCES-31173-CQSS du 25 février 2026 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS – ASOIMEEP ;
- VU** la décision n°DOS-2026/494 du Directeur général de l'ARS IDF confirmant l'autorisation de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour initialement détenue par l'ASOIMEEP (n°Finess EJ : 780009528) au projet de l'Association Handi Val-de-Seine (n°Finess EJ : 780804415) en date du 05 février 2026 ;
- VU** la demande présentée par l'Association Handi Val-de-Seine (n°Finess EJ : 780804415), dont le siège social est situé 1 place de la Galette 78480 Verneuil-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent »,
sur le site le HDJ Enfants Handi Val-de-Seine (n°Finess ET : 780170049), 27 rue du Cep 78300 Poissy ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** que l'Association Handi Val-de-Seine, organisme privé à but non lucratif implanté en Île-de-France, est l'entité juridique porteuse de la demande d'autorisation d'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en hospitalisation à temps partiel, exploitée au sein de l'hôpital de jour Enfants Handi Val-de-Seine situé à Poissy (Yvelines) ;
- que l'établissement a fait l'objet en 2026 d'une décision de certification sous conditions par la Haute autorité de santé ;
- que l'établissement devra dès lors se conformer, en amont de la prochaine visite, aux préconisations émises par la Haute autorité de santé dans le cadre de sa certification sous conditions ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'Association Handi Val-de-Seine, sur son site de l'HDJ enfants Handi Val de Seine, était autorisée, à exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Association Handi Val-de-Seine **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site HDJ enfants Handi Val-de-Seine (n°Finess ET : 780170049), 27 rue du Cep 78300 Poissy.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSOCIATION HANDI VAL-DE-SEINE (n°Finess EJ : 780804415)

HDJ enfants HANDI VAL-DE-SEINE (n°Finess ET : 780170049)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'établissement du CHI Poissy - Saint-Germain en Laye qui assure la couverture du secteur de psychiatrie enfant et adolescent : 78I02.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le CH Théophile Roussel) - Soins ambulatoires (Convention avec le CH Théophile Roussel)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	32	Prises en charge TSA/TND N° de Finess ET actuel : 780170049

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00006

Décision n°DOS-2026/1672 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Léon Binet Provins en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du Centre
Hospitalier Léon Binet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1672

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le Centre Hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour : - la mention « psychiatrie de l'adulte » - la mention « soins sans consentement », sur le site du Centre Hospitalier de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172), route de Chalaautre 77488 Provins ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ; - la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
CONSIDÉRANT	que le Centre hospitalier Léon Binet de Provins, établissement public de santé situé en Seine-et-Marne et membre du groupement hospitalier de territoire « Est-Seine-et-Marne », assure la prise en charge de la population du secteur de psychiatrie générale adulte 77G08, en proposant une offre complète et graduée comprenant hospitalisation complète, hospitalisation de jour, structures ambulatoires (CMP, CATTP) ainsi que des dispositifs complémentaires tels que des appartements thérapeutiques ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre Hospitalier Léon Binet Provins, était autorisé, sur son site du Centre Hospitalier de Provins Léon Binet, à exercer l'activité de psychiatrie générale ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre Hospitalier de Provins Léon Binet pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer les ressources médicales ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - la mention « soins sans consentement »,
- sur le site du Centre Hospitalier Léon Binet (n°Finess ET : 770000172), route de Chalaute 77488 Provins.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070)

Centre Hospitalier de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre Hospitalier Léon Binet Provins Secteur de psychiatrie adulte : 77G08	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	+ 1 lit apaisement + 1 CI

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	+ 1 lit apaisement + 1 CI

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP CH LEON BINET DE PROVINS (ET - 770015410)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	4 rue christophe opoix 77488 PROVINS	
CATTP CH LEON BINET DE PROVINS (ET - 770015410)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 rue christophe opoix 77488 PROVINS	
CATTP CH LEON BINET DE PROVINS (ET - 770015410)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	4 rue christophe opoix 77488 PROVINS	

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP CH LEON BINET DE PROVINS (ET - 770015410)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	4 rue christophe opoix 77488 PROVINS	
CATTP CH LEON BINET DE PROVINS (ET - 770015410)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 rue christophe opoix 77488 PROVINS	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP CH LEON BINET DE PROVINS (ET - 770015410)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	4 rue christophe opoix 77488 PROVINS	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Hospitalisation	Appartement thérapeutique (AT)	Soins ambulatoires	6	6 rue christophe opoix 77160 PROVINS	

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Hospitalisation	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	6	6 rue christophe opoix 77160 PROVINS	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00010

Décision n°DOS-2026/1678 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du Centre
Hospitalier de Nemours

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1678

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0235/CCES/SCES-40059-CQSS en date du 4 avril 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152), dont le siège social est situé 55 boulevard Maréchal Joffre, 77300 Fontainebleau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre Hospitalier de Nemours (n°Finess ET : 770000214), 15 rue des Chaudins, 77796 Nemours ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 8 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 3 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne appartenant au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud 77 est composé de trois sites hospitaliers publics : le Centre Hospitalier de Nemours, le Centre Hospitalier de Fontainebleau et le Centre Hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne, sur son site du Centre Hospitalier de Nemours, était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre Hospitalier de Nemours pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement propose une offre de soins en psychiatrie structurée autour de plusieurs mentions, couvrant la psychiatrie générale adulte, la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, et les soins sans consentement, avec des modalités d'hospitalisation complète, d'hospitalisation de jour et de prise en charge ambulatoire, y compris des équipes mobiles et de liaison, et qu'il dispose également de ressources dédiées à la psychiatrie périnatale ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier de Nemours a engagé un programme de modernisation de ses locaux, comprenant la réhabilitation des unités d'hospitalisation complète ainsi que la construction de nouveaux bâtiments destinés aux activités de consultation et d'hospitalisation de jour pour les patients adultes ainsi que les enfants et adolescents, dont l'achèvement est prévu à la fin de l'année 2027 et que ces travaux permettront notamment de satisfaire aux exigences réglementaires applicables aux structures autorisées pour la mention enfants et adolescents ;

que plusieurs structures ambulatoires bénéficient par ailleurs de relocalisations programmées à court terme, contribuant à l'amélioration globale des conditions d'accueil et de prise en charge sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement envisage, dans le cadre de l'ouverture des nouveaux locaux, la création de 4 lits dédiés aux patients âgés de 16 à 18 ans au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création de 4 lits dédiés aux patients âgés de 16 à 18 ans au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ; ainsi que cette demande apparaît prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution, une fois les nouveaux locaux livrés et les prérequis organisationnels et médicaux réunis ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement est tenu d'adresser à l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'ensemble des conventions de partenariat signées avant la mise en œuvre de l'autorisation ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « psychiatrie périnatale »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du Centre Hospitalier de Nemours (n°Finess ET : 770000214), 15 rue des Chaudins 77796 Nemours ;

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152)

Centre Hospitalier de Nemours (n°Finess ET : 770000214)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	CH de Nemours Secteurs de psychiatrie adulte : 77G05, 77G06 et 77G07	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	CH de Nemours Secteur de de l'enfant et de l'adolescent : 77I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec la Clinique Pays de Seine)

Mention « psychiatrie périnatale »

Etablissement de secteur correspondant	CH de Nemours	
	Secteur de de l'enfant et de l'adolescent : 77103	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, unité La Pomme) - Hospitalisation de jour (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, unité La Pomme)

Annexe 1– Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	35	1 unité ouverte de 20 lits et 1 unité fermée de 15 lits
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	Unité référente en Réhabilitation psychosociale du Sud 77
Accueil familial thérapeutique (AFT)	Soins ambulatoires	1	8	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques (4 familles d'accueil domiciliées sur le sud du département dans un rayon de 45 kms)
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	3	0	1 CMP sur les communes de Fontainebleau, Nemours et Montereau-Fault-Yonne
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	0	1 CATTG sur les communes de Fontainebleau, Nemours et Montereau-Fault-Yonne
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe de psychiatrie d'urgence et de liaison
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Pool d'activité et d'accompagnement en psychiatrie
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	HDJ ados (12 à 18 ans)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	18	HDJ enfants (6 à 12 ans)
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	3	0	1 sur chaque commune : Fontainebleau, Nemours et Montereau
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	0	2 CATTG enfants (0 à 5 ans et 6 à 12 ans) et 1 CATTG ado (12 à 18 ans)

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	CATTG « petits et périnatal » (0 à 5 ans)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité Scoubidou de la grossesse aux trois ans de l'enfant

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	35	1 unité ouverte de 20 lits et 1 unité fermée de 15 lits
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	Hôpital de jour adulte : Unité référente en Réhabilitation psycho-sociale du Sud 77
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	3	0	1 CMP sur les communes de Fontainebleau, Nemours et Montereau-Fault-Yonne
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	0	CATTG sur les communes de Fontainebleau, Nemours et Montereau-Fault-Yonne

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ PSY NEMOURS (ET - 770021012)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	13 rue des chaudins 77140 NEMOURS	
CMP ADULTES NEMOURS (ET - 770802858)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	30 avenue carnot 77140 NEMOURS	Changement d'adresse prévu au second semestre 2026
CATTP NEMOURS (ET - 770005189)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	30 avenue carnot 77140 NEMOURS	Changement d'adresse prévue au 2nd semestre 2026
CMP MONTEREAU (ET - 770016400)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue traversiere 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE	Le C.M.P. réalise également une activité de liaison sur le site hospitalier de Montereau
CATTP PSY ADULTES MONTEREAU (ET - 770016418)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue traversiere 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE	
CMP ADULTES FONTAINEBLEAU (ET - 770802841)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue saint merry 77300 FONTAINEBLEAU	Le C.M.P. réalise également une activité de liaison sur le site hospitalier de Fontainebleau
CATTP FONTAINEBLEAU (ET - 770009348)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	9 rue Saint Merry 77300 FONTAINEBLEAU	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP MONTEREAU (ET - 770016400)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 rue traversiere 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	
CATTP ENFANTS MONTEREAU (ET - 770809150)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue Traversière 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	
CMP PEDOPSY FONTAINEBLEAU (ET - 770009439)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	Pavillon Philardeau 77300 FONTAINEBLEAU	

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP NEMOURS (ET - 770005189)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	30 avenue carnot 77140 NEMOURS	Changement d'adresse prévue au 2nd semestre 2026.
CATTP PSY ADULTES MONTEREAU (ET - 770016418)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue traversiere 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	
CATTP FONTAINEBLEAU (ET - 770009348)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	9 rue Saint Merry 77300 FONTAINEBLEAU	
CMP ADULTES FONTAINEBLEAU (ET - 770802841)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue saint merry 77300 FONTAINEBLEAU	
CMP ADULTES NEMOURS (ET - 770802858)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	30 avenue carnot 77140 NEMOURS	Changement d'adresse prévu au second semestre 2026.
CMP MONTEREAU (ET - 770016400)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue traversiere 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Equipe de psychiatrie de liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	55, bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU	
Accueil familial thérapeutique (AFT)	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques (à régulariser)	Soins ambulatoires	8	15 rue des Chaudins 77140 NEMOURS	4 familles d'accueil domiciliées sur le sud du département dans un rayon de 45 kms
EMPPA	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	15 rue des Chaudins 77140 NEMOURS	Équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé
PUL	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	15 rue des Chaudins 77140 NEMOURS	Équipe de Psychiatrie d'urgence et de liaison
PAAP	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	15 rue des Chaudins 77140 NEMOURS	Pool d'activité et d'accompagnement en psychiatrie

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HÔPITAL DE JOUR ENFANTS	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	Chemin des dames 77140 NEMOURS	
MAISON DES ADOS SUD 77	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Maison des Associations 6, rue du Mont Ussy 77300 FONTAINEBLEAU	Antenne de Fontainebleau
Équipe des 1000ers jours	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	55, bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU	
CMP ENFANTS	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13, rue des chaudins 77140 NEMOURS	Le CMP porte une activité de psychiatrie de liaison sur le site hospitalier de Nemours
EMIP (équipe mobile d'intervention de	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	15, rue des Chaudins 77140 NEMOURS	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
pédo-psychiatrie)					
CATTP petits	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	15, rue des chaudins 77140 NEMOURS	
CATTP ados	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	15, rue des chaudins 77140 NEMOURS	
MAISON DES ADO SUD 77	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Maison pour Tous 4 Rue Jules Ferry 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE	Antenne de Montereau
Équipe d'évaluation de pédo-psychiatrie	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1bis, Rue Victor Hugo, 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE	

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Équipe des 1000 premiers jours	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	55, bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00018

Décision n°DOS-2026/1683 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la MGEN Action Sanitaire et Sociale en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'Institut MGEN de La
Verrière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1683

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté rendu suite à la visite du 6 au 16 janvier 2025 ;
- VU** la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (n°Finess EJ : 750005068), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site de INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE (n°Finess ET : 780140018), avenue de Montfort 78320 La Verrière ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- la mention « Soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur est un établissement privé d'intérêt collectif (ESPIC) membre partenaire de la Communauté Psychiatrique de Territoire, elle-même intégrée GHT 78 Sud ;

qu'il assure la mission de secteur pour la mention « psychiatrie de l'adulte » (78G15), et qu'il met en œuvre une offre non sectorisée au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

qu'il comprend 70 lits et 42 places de psychiatrie adulte ainsi que 90 lits et 7 places de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

qu'il sollicite la création d'un hôpital de jour de jeunes adultes (18-25 ans) à orientation de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une visite du 06 au 16 janvier 2025, le Contrôleur général des lieux de privation des libertés (CGLPL) a émis des recommandations sur les modalités de prises en charge sur le site de l'INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE ;

qu'il est noté que l'établissement a mis en place un plan de suivi des recommandations édictées par le CGLPL et s'est d'ores et déjà engagé dans une réflexion de restructuration de ses locaux afin de palier à certaines non conformités

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, était autorisée, sur son site de l'INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE, à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

que la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE était désignée par l'arrêté n°DOS 2020/3799 du 14 décembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur, sur le site de l'INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE, pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ; qu'il comprend 70 lits et 42 places de psychiatrie adulte répartis en 25 lits de psychiatrie sectorielle, 25 lits de post-urgences et 20 lits de psychiatrie de la personne âgée ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra consolider ses effectifs médicaux et soignants pour garantir la qualité et la sécurité des prises en charge ; -----
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ; qu'il comprend que 90 lits et 7 places de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent répartis en 20 lits d'accueil de crise pour adolescents, 2 unités de soins et réintégration scolaire de 20 lits et une unité GAJA de 30 lits actuellement fermée faute de personnels ; que l'établissement envisage une ré-ouverture à hauteur de 15 lits une fois les effectifs consolidés ; qu'il compte en outre une équipe mobile pour les 16-25 ans ;
CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » a été formalisé par l'établissement et transmis à l'ARS ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant des effectifs, l'établissement indique 18 postes vacants dont 3 équivalents temps plein (ETP) de psychiatres, 4 ETP d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE), 5 ETP d'aide-soignant, 3 ETP d'éducateur spécialisé et 1 ETP de psychologue ; qu'en l'absence de compétences en pédiatrie, l'établissement sollicite les expertises des services de pédiatrie des CH de Versailles, CH Rambouillet et du CH Mantes la Jolie ; qu'il doit formaliser des conventions avec ces différentes structures ;
CONSIDÉRANT	qu'en termes de locaux, afin de se mettre en conformité avec l'article D.6124-257 du Code de la santé publique, l'établissement s'est engagé dans une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de l'espace extérieur de l'unité d'accueil de crise adolescente ainsi que la création d'un espace d'apaisement par transformation d'une chambre de l'unité de crise adolescents ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra renforcer ses effectifs médicaux et soignants afin de pour garantir la qualité et la sécurité des soins en adéquation avec le capacitaire autorisé ; -----
CONSIDÉRANT	que s'agissant de la mention « soins sans consentement », l'établissement dispose de 25 lits et 42 places ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

- CONSIDÉRANT** que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra conforter ses effectifs soignants et poursuivre la mise en conformité des locaux avec notamment la création d'une salle d'apaisement ;
- qu'il est attendu que l'INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE mette en œuvre un plan d'actions en retour aux 25 recommandations identifiées par le CGLPL dans son rapport rendu suite à la visite de janvier 2025, notamment en matière de modalités d'admission des patients en soins sans consentement, d'arrêt de restrictions aux libertés individuelles, de réduction sensible des pratiques d'isolement et de contention, et de garantie de qualité des soins délivrés aux patients ;
- qu'un suivi du plan d'actions mis en œuvre par l'INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE sur la base de ces recommandations sera organisé par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'un hôpital de jour de jeunes adultes (18-25 ans) à orientation de réhabilitation psychosociale nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires ;
- dès lors, que ce projet de développement aura vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La MGEN Action Sanitaire et Sociale **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent »,
 - Mention « Soins sans consentement »,
- sur le site l'Institut MGEN de La Verrière (n°Finess ET : 780140018), Avenue De Montfort, 78320 La Verrière.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

MGEN Action Sanitaire et Sociale (n°Finess EJ : 750005068)

Institut MGEN de La Verrière (n°Finess ET : 780140018)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Institut MGEN de La Verrière Secteur de psychiatrie adulte : 78G15	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement de secteur infanto-juvénile CH de Plaisir : (78I05)	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »

Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	70	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	42	
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	90	20 lits d'accueil de crise ado 2 unités de soins et réintégration scolaire de 20 lits 1 unité GAJA de 30 lits actuellement fermée faute de personnels. L'établissement envisage la ré-ouverture du GAJA à hauteur de 15 lits
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	7	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	42	
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00019

Décision n°DOS-2026/1701 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier de Plaisir en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier de
Plaisir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1701

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** La demande présentée par le Centre hospitalier de Plaisir (n°Finess EJ : 780024113), dont le siège social est situé 220 rue Mansart 78375 Plaisir, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- sur le site du Centre hospitalier de Plaisir (n°Finess ET : 780000303), 220 rue Mansart 78375 Plaisir ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier de Plaisir, est un établissement public de santé, membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines Sud, assurant des missions de psychiatrie adulte et infanto-juvénile, de médecine et des prises en charge médico-sociales dans le cadre d'une organisation sectorisée couvrant plusieurs secteurs du département des Yvelines, et disposant par ailleurs d'une offre diversifiée incluant notamment la médecine physique et de réadaptation ; que cet établissement est engagé dans une stratégie de restructuration et de renforcement de son offre de soins psychiatriques, notamment dans le champ de la psychiatrie périnatale ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier de Plaisir, était autorisé sur son site du Centre hospitalier de Plaisir, à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants de pédopsychiatre ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le Centre hospitalier de Plaisir (n°Finess EJ : 780024113) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site le Centre hospitalier de Plaisir (n°Finess ET : 780000303), 220 rue Mansart 78375 Plaisir.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier de Plaisir (n°Finess EJ : 780024113)

Centre Hospitalier de Plaisir (n°Finess ET : : 780000303)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Plaisir Secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 78I04 et 78I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ ST CYR L ECOLE (ET - 780022448)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	1 rue del abbaye 78210 SAINT-CYR L'ECOLE	HDJ UNITED
HDJ ST CYR L ECOLE (ET - 780022448)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	1 rue del abbaye 78210 SAINT-CYR L'ECOLE	HDJ ado 04
HDJ ST CYR L ECOLE (ET - 780022448)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	1 rue del abbaye 78210 SAINT-CYR L'ECOLE	HDJ enfant 04
HDJ RAMBOUILLET (ET - 780020244)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	13 rue pasteur 78120 RAMBOUILLET	HDJ enfant 05
HDJ ELANCOURT (ET - 780823472)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	5 allée du bourbonnais 78310 MAUREPAS	HDJ enfant 05
CMP DE MAUREPAS (ET - 780821773)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 allée du bourbonnais 78310 MAUREPAS	CMP enfant 05
CMP DE MAUREPAS (ET - 780821773)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	5 allée du bourbonnais 78310 MAUREPAS	CATTP Maurepas
CENTRE MEDICO PSY (ET - 780823514)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 rue marceau 78210 SAINT-CYR L'ECOLE	CMP enfant 04
CMP ANTENNE DE GUYANCOURT (ET - 780821781)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 allée du commerce 78041 GUYANCOURT	CMP enfant 04
UNITE DE SOINS LA POMMERAIE (ET - 780809448)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 b avenue de SAINT GERMAIN 78370 PLAISIR	CMP enfant 04
UNITÉ DE SOINS LA POMMERAIE (ET - 780809448)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2 b avenue de saint germain 78370 PLAISIR	CATTP Plaisir
CMP RAMBOUILLET (ET - 780821732)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 rue pasteur 78120 RAMBOUILLET	CMP enfant 05
CMP RAMBOUILLET (ET - 780821732)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	13 rue pasteur 78120 RAMBOUILLET	CATTP Rambouillet

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00020

Décision n°DOS-2026/1702 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier de Plaisir en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CHS Jean-Martin
Charcot

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1702

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le Centre hospitalier de Plaisir (n°Finess EJ : 780024113), dont le siège social est situé 220 rue Mansart 78375 Plaisir, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - la mention « Soins sans consentement » ; sur le site du CHS Jean-Martin Charcot (n°Finess ET : 780000402), 30 avenue Marc Laurent 78375 Plaisir.
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ; - la mention « Soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;
CONSIDÉRANT	que le Centre hospitalier de Plaisir, est un établissement public de santé, membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines Sud, assurant des missions de psychiatrie adulte et infanto-juvénile dans le cadre d'une organisation sectorisée couvrant plusieurs secteurs du département des Yvelines, et disposant par ailleurs d'une offre diversifiée incluant notamment la médecine physique et de réadaptation ; que cet établissement est engagé dans une stratégie de restructuration et de renforcement de son offre de soins psychiatriques, notamment dans le champ de la psychiatrie périnatale ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier de Plaisir, était autorisé sur son site du CHS Jean-Martin Charcot, à exercer l'activité de psychiatrie générale ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CHS Jean-Martin Charcot pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra : - établir un plan de recrutement prioritaire de psychiatre et de psychologues ; - élaborer un calendrier de réouverture du secteur 14 avant la livraison du Ségur Psy ; - renforcer le dispositif Vigilans (dont médecin référent permanent) ; - établir la feuille de route Segur Psy avec les jalons intermédiaires, garantissant le maintien des CTF pendant les travaux ; que pour la mention « Soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra : - installer des salles d'apaisement dans les secteurs 11 et 12 ; - formaliser un protocole spécifique SSC couvrant la double contrainte psychiatrique/somatique, isolement et contention (loi 2020), sortie essai et suivi ambulatoire post-SSC ; - renforcer les effectifs médicaux dans les unités SSC actives afin d'assurer une surveillance médico-légale adéquate ; - produire un plan de réouverture du secteur 14, qui reste indispensable à l'équilibre capacitaire SSC du territoire ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre hospitalier de Plaisir (n°Finess EJ : 780024113) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- mention « Psychiatrie de l'adulte »
 - mention « Soins sans consentement »
- sur le site du CHS Jean-Martin Charcot (n°Finess ET : 780000402), 30 avenue Marc Laurent 78375 Plaisir.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure(nt) en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier De Plaisir (n°Finess EJ : 780024113)

CHS Jean Martin Charcot (n°Finess ET : 780000402)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Plaisir Secteurs de psychiatrie adulte : 78G11, 78G12, 78G14, 78G16 et 78G18	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	139	Secteur HC 14 (UF 145) 12 lits 0 lit (suspendu depuis 07/2023) Réouverture prévue en 2029 (plan Ségur)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	3	HDJ ATED
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP ATED

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	139	Secteur HC 14 (UF 145) 12 lits 0 lit (suspendu depuis 07/2023) Réouverture prévue en 2029 (plan Ségur)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	3	HDJ ATED
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP ATED

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ ST CYR L'ECOLE (ET - 780022448)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	1 rue del abbaye 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE	HDJ secteur 11
UNITÉ DE SOINS LA POMMERAIE (ET - 780809448)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	2 b avenue de saint germain 78370 PLAISIR	HDJ secteur 12
HDJ VERSAILLES (ET - 780824983)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	84 avenue general leclerc 78220 VIROFLAY	HDJ Secteur 14
HDJ JEAN MARTIN CHARCOT (ET - 780020558)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	18 rue dubuc 78120 RAMBOUILLET	HDJ secteur 16
HDJ TRAPPES (ET - 780022430)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	9 rue pierre semard 78190 TRAPPES	HDJ secteur 18
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (ET - 780000303)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	220 rue mansart 78375 PLAISIR	HDJ psycho-gériatrie
SMPR BOIS D'ARCY (ET - 780001434)	Service médico-psychologique régional (SMPR)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	5 b rue alexandre turpault 78390 BOIS D'ARCY	SMPR Bois d'Arcy
CMP DE ST CYR L'ECOLE (ET - 780809430)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue del abbaye 78210 SAINT CYR L ECOLE	CMP secteur 11
CMP DE ST CYR L'ECOLE (ET - 780809430)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue del abbaye 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE	CATTG secteur 11
UNITE DE SOINS LA POMMERAIE (ET - 780809448)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 b avenue de saint germain 78370 PLAISIR	CMP secteur 12
UNITE DE SOINS LA POMMERAIE (ET - 780809448)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2 b avenue de saint germain 78370 PLAISIR	CATTG secteur 12
CMP DE MAGNY LES HAMEAUX (ET - 780018008)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	place pierre beregovoy 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX	CMP secteur 14
HDJ VERSAILLES (ET - 780824983)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	84 avenue general leclerc 78220 VIROFLAY	CMP secteur 14
HDJ VERSAILLES (ET - 780824983)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	84 avenue general leclerc 78220 VIROFLAY	CATTG secteur 14
CMP DE RAMBOUILLET (ET - 780821757)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	55 rue sadi carnot 78120 RAMBOUILLET	CMP secteur 16
CMP DE RAMBOUILLET (ET - 780821757)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	55 rue sadi carnot 78120 RAMBOUILLET	CATTG secteur 16
CMP DE TRAPPES (ET - 780001384)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	14 rue eugene henaff 78190 TRAPPES	CMP secteur 18

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DE TRAPPES (ET - 780001384)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	14 rue eugene henaff 78190 TRAPPES	CATTP secteur 18
SMPR BOIS D'ARCY (ET - 780001434)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	5 b rue alexandre turpault 78390 BOIS D ARCY	CATTP Bois d'Arcy

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00021

Décision n°DOS-2026/1703 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier de Plaisir en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ St-Cyr-l'Ecole

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1703

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0470/CCES/SCES-30841-CQSS en date du 12 octobre 2022 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification des HOPITAUX DE PLAISIR ;
- VU** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (CHP) (n°Finess EJ : 780024113), dont le siège social est situé 220 Rue Mansart 78370 Plaisir, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie périnatale » sur le site de l'HDJ ST CYR L'ECOLE (n°Finess ET : 780022448), 1 rue de l'Abbaye 78210 Saint Cyr l'Ecole ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Yvelines ;

compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Yvelines (6 demandes pour 4 implantations possibles), que l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Plaisir, est un établissement public de santé, membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines Sud, assurant des missions de psychiatrie adulte et infanto-juvénile, de médecine et des prises en charge médico-sociale, dans le cadre d'une organisation sectorisée couvrant plusieurs secteurs du département des Yvelines, et disposant par ailleurs d'une offre diversifiée incluant notamment la médecine physique et de réadaptation ; que cet établissement est engagé dans une stratégie de restructuration et de renforcement de son offre de soins psychiatriques, notamment dans le champ de la psychiatrie périnatale ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier de Plaisir, sur son site de l'HDJ ST CYR L'ECOLE, était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

que le Centre hospitalier de Plaisir sollicite la mention « psychiatrie périnatale » ;

que la présente demande vise ainsi à développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT	que l'hôpital de jour (HDJ) de Saint-Cyr-l'École, constitue une entité géographique du Centre Hospitalier de Plaisir dédiée à la prise en charge en psychiatrie périnatale, au travers notamment de l'Unité Parents-Bébés, intégrée au pôle de pédopsychiatrie ; que cette unité propose une prise en charge structurée et graduée articulant hospitalisation de jour, consultations spécialisées et interventions d'une équipe mobile de périnatalité ;
CONSIDÉRANT	que l'Unité Parents-Bébés implantée sur ce site constitue un dispositif spécialisé opérationnel, organisé autour de deux unités fonctionnelles distinctes parents et bébés de 12 places (6 parents + 6 bébés) ; qu'à ce jour, seules 10 places sont ouvertes et que l'établissement envisage la réouverture prochaine de la dernière dyade ; qu'une équipe mobile intervenant à domicile, en maternité et en consultation externe, permet d'assurer une prise en charge intégrée sur l'ensemble du continuum pré- et post-partum ; qu'elle s'inscrit dans une logique de parcours coordonné, en articulation étroite avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et libéraux du territoire ; que l'activité en 2024 s'élève à 602 patients suivis par l'équipe mobile et 54 dyades accueillies en HDJ ;
CONSIDÉRANT	que ce dispositif, ancré dans le territoire des Yvelines Sud et adossé à un réseau partenarial structuré, s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de l'offre en psychiatrie périnatale, en particulier par le renforcement des prises en charge ambulatoires et de proximité et la prévention des ruptures de parcours ;
CONSIDÉRANT	que l'équipe pluridisciplinaire est composée de ressources médicales et paramédicales en nombre suffisant et de pédopsychiatre justifiant d'une expérience en psychiatrie périnatale ;
CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	qu'à ce titre, ces deux mentions sont réalisées sur le site principal du Centre hospitalier de Plaisir ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge s'inscrit dans une organisation graduée intégrant des séjours à temps complet, assurés par convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences sur le site Bichat – Maison Blanche – Centre Chronos ;
CONSIDÉRANT	ainsi que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de l'opérateur l'utilisation du plein capacitaire de 12 places sur le site autorisé ;
CONSIDÉRANT	que les critères retenus pour l'analyse comparative des projets en concurrence pour la mention « psychiatrie périnatale » sur ce territoire ont notamment porté sur : • la structuration de l'offre, appréciée au regard de son organisation territoriale, de sa cohérence et de la gradation des prises en charge ; • le volume d'activité et son adéquation aux besoins du territoire ; • l'existence d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée ; • la couverture territoriale, en lien avec les bassins de naissance et les maternités implantées ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, que la demande d'autorisation mention « psychiatrie périnatale » sur le site l'HDJ ST CYR L'ÉCOLE apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment au regard :

- d'une offre déjà structurée, graduée et fonctionnelle, intégrant une équipe mobile et susceptible de constituer un recours supra-territorial ;
- d'un niveau d'activité de consultation soutenu, tant en hospitalisation de jour qu'en ambulatoire, inscrit dans un réseau partenarial dense du pré au post-partum ;
- d'une équipe pluridisciplinaire étoffée et expérimentée conforme aux exigences des conditions techniques de fonctionnement ;
- de son fort ancrage territorial, en cohérence avec les besoins identifiés sur le secteur des Yvelines Sud ;
- et d'une couverture de l'offre sur un bassin de naissance en lien avec les équipes de la maternité du Centre hospitalier de Versailles ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (n°Finess EJ : 780024113) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie périnatale » sur le site de l'HDJ ST CYR L'ÉCOLE (n°Finess ET : 780022448), 1 rue de l'Abbaye 78210 Saint Cyr l'École.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur et en dehors du site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (n°Finess EJ : 780024113)

HDJ ST CYR L'ÉCOLE (n°Finess ET : 780022448)

PSYCHIATRIE		Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »		<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »		Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »		<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Plaisir Secteurs de l'enfant et de l'adolescent : 78104, 78105	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences)

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
HDJ	Séjour à temps partiel	12 places (dyades :6x2)	1 rue de l'Abbaye 78210 Saint Cyr l'Ecole	L'établissement accueille le Service Parents-Bébés de l'Unité Parents-Bébés (UPB), au sein du bâtiment dit « la Terrasse ». 10 places en activité (5+5) sur les 12 HDJ parents + HDJ bébés
Consultations spécialisées et équipe mobile de périnatalité	Soins ambulatoires	1 structure	1 rue de l'Abbaye 78210 Saint Cyr l'Ecole	/

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00022

Décision n°DOS-2026/1710 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier de Versailles en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site André Mignot du Centre
Hospitalier de Versailles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1710

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0217/CCES/SCES-30397-CQSS en date du 18 mai 2022 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification du Centre hospitalier de Versailles ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier de Versailles (n°Finess EJ : 780110078), dont le siège social est situé 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles (n°Finess ET : 780800256), 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 9 implantations sur le département des Yvelines ;

compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Yvelines pour la mention « psychiatrie périnatale » (6 demandes pour 4 implantations possibles), que l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier de Versailles implanté dans le département des Yvelines (78) et membre du GHT Yvelines Sud, dispose d'une offre sectorisée graduée et complète en psychiatrie et s'appuie sur des ressources spécialisées en Île-de-France, notamment l'électroconvulsivothérapie (ECT) et la stimulation magnétique transcrânienne (TMS) ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier de Versailles était autorisé sur le site André Mignot à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par l'arrêté n°DOS 2020/3799 du 14 décembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur, sur le site André Mignot, pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que l'établissement sollicite en outre la mention « psychiatrie périnatale » ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'activité de psychiatrie adulte s'appuie sur une offre complète (hospitalisation, temps partiel, ambulatoire) comprenant sur le site principal 45 lits d'hospitalisation complète, un service d'urgences, des centres experts, un dispositif de soins partagés et des consultations, ainsi qu'une activité extrahospitalière d'hospitalisation de jour et de soins ambulatoires ;

que l'établissement sollicite par ailleurs une augmentation capacitaire de 8 lits d'hospitalisation complète et d'une extension de 8 à 10 places d'HDJ (Centre de jour Eugen Bleuler), ainsi que la création d'une unité mixte « grands adolescents - jeunes adultes » (GAJA) de 4 lits ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Versailles bénéficie d'un plan de rénovation Ségur de 6 millions d'euros sur la période 2025-2027 en psychiatrie et pédopsychiatrie ;

CONSIDÉRANT que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants de psychologues ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est assurée sur le site principal en hospitalisation complète (au sein de 4 lits situés dans une unité de médecine de l'adolescent) et en temps partiel (HDJ de 8 places), avec une activité ambulatoire répartie entre le site principal et les sites rattachés ;

que l'établissement sollicite par ailleurs une augmentation capacitaire de 6 lits d'hospitalisation complète pédopsychiatrique ;

CONSIDÉRANT que, pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra veiller au renforcement des effectifs, notamment en psychologues et en éducateurs, et mettre en place une unité d'hospitalisation complète dédiée conforme aux exigences réglementaires applicables à l'activité de psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Versailles sollicite l'autorisation de la mention « psychiatrie périnatale », visant à compléter son offre de soins en santé mentale, notamment sur les périodes pré et postnatales, en articulation avec sa maternité de niveau 2B et un bassin de naissance important ;

CONSIDÉRANT que l'organisation proposée repose sur un modèle partenarial structuré, notamment à travers une convention tripartite associant le Centre hospitalier de Plaisir (hospitalisation de jour et équipe mobile) et l'hôpital du Vésinet (hospitalisation complète spécialisée mère-bébé), permettant de couvrir l'ensemble des modalités de prise en charge attendues ;

CONSIDÉRANT que l'équipe pluridisciplinaire est composée d'un psychiatre et d'un pédopsychiatre ; que toutefois l'équipe devra être renforcée avec le développement de l'activité ;

CONSIDÉRANT	que l'activité en 2024 s'élève à 2 290 actes de liaison ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que le dimensionnement de l'équipe de soins devra être adapté au développement de l'activité ambulatoire ;
CONSIDÉRANT	que les critères retenus pour l'analyse comparative des projets en concurrence pour la mention « psychiatrie périnatale » sur ce territoire ont notamment porté sur : • la structuration de l'offre, appréciée au regard de son organisation territoriale, de sa cohérence et de la gradation des prises en charge ; • le volume d'activité et son adéquation aux besoins du territoire ; • l'existence d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée ; • la couverture territoriale, en lien avec les bassins de naissance et les maternités implantées ;
CONSIDÉRANT	qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et à l'issue d'un examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, la demande d'autorisation de mention « psychiatrie périnatale » présentée pour le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles apparaît prioritaire dans le cadre de la présente procédure, notamment au regard : • d'une offre déjà structurée, graduée et fonctionnelle ; • en raison de son fort ancrage territorial, en cohérence avec les besoins identifiés sur le secteur des Yvelines Sud ; • et d'une couverture de l'offre sur un bassin de naissance en lien avec les équipes de la maternité du Centre hospitalier de Versailles ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les soins sans consentement sont réalisés sur site, au sein des unités adultes et pédopsychiatriques, intégrés à l'ensemble des modalités de prise en charge et articulés avec les dispositifs d'urgence et de crise ;
CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
CONSIDÉRANT	que conformément à l'article D.6124-265 du Code de la santé publique, chaque chambre d'isolement doit disposer d'une luminosité naturelle, d'une aération, d'un dispositif d'appel accessible, de sanitaires respectant l'intimité du patient et sa dignité, d'un point d'eau, d'une horloge indiquant la date et l'heure et du mobilier adapté à l'état clinique du patient ; que l'établissement devra se mettre en conformité avec la réglementation pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur doit veiller à : - mettre en conformité les chambres d'isolement et mettre en œuvre la salle d'apaisement ; - finaliser la documentation de la répartition des lits « soins sans consentement » au sein des unités adultes ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les éléments motivant la partie du projet relative à :

- l'augmentation capacitaire de 8 lits d'hospitalisation complète et d'une extension de 8 à 10 places d'HDJ (Centre de jour Eugen Bleuler) en psychiatrie de l'adulte ;
- l'augmentation capacitaire de 6 lits d'hospitalisation complète pédopsychiatrique ;
- à la création d'une unité GAJA à hauteur de 4 lits ;

nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires ;

dès lors, que ces projets de développement auront vocation, le cas échéant, à faire l'objet de demandes ultérieures de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier de Versailles (n°Finess EJ : 780110078) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « psychiatrie périnatale »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles (n°Finess ET : 780800256), 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (n°Finess EJ : 780110078)

CH DE VERSAILLES SITE ANDRÉ MIGNOT (n°Finess ET : 780800256)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Versailles Secteur de psychiatrie adulte : 78G17 Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Versailles Secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 78106 Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Logesen-Josas, Magny-les-Hameaux, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre Hospitalier de Versailles Secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 78106 Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Logesen-Josas, Magny-les-Hameaux, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention tripartite avec le Centre Hospitalier de plaisir et l'Hôpital le Vésinet (HVL)) - Hospitalisation de jour (Convention tripartite avec le Centre Hospitalier de plaisir et l'Hôpital le Vésinet (HVL))

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	45	Unités : Unité 72 heures (12 lits), Chaslin (23 lits) et Pussin (10 lits)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	3	0	Dispositif de soins partagés, Centre expert Schizophrénie, Centre expert Bipolaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Plateforme de soins de réhabilitation psychosociale Yvelines Sud (équipe pilote)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Liaison Adultes et consultations post-liaison
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Liaison addictologie (ELSA) et Consultations hospitalières d'addictologie
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Urgences psychiatriques et consultations post-urgences

Mention psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	4	4 lits d'hospitalisation complète de Pédiopsychiatrie au sein de l'unité de Médecine de l'Adolescent
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	8	Centre de jour Kintsugi (ex Hôpital de jour CAPVers)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	consultations de niveau 3 : PREVAL PEDIATED (Centre de dépistage et d'évaluation - CDE) + Centre expert TSA SDI
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	CREOP (Consultations rapides d'évaluation et d'orientation pédiopsychiatriques)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Liaison pédiopsychiatrique aux urgences pédiatriques et en hospitalisation de Pédiatrie + liaison périnat

Mention psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations de psychiatrie périnatale pré ou post-liaison (psychiatrie adultes, addictologique et pédopsychiatrique)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Liaison périnat psychiatrie adultes, addictologique et pédopsychiatrique

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	45	Unités : Unité 72 heures (12 lits), Chaslin (23 lits) et Pussin (10 lits)

Annexe 3 – Structures déployées en dehors du site autorisé**Etablissement avec n°FINESS ET****Mention psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ BLEULER (ET - 780022703)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	50 rue berthier 78000 VERSAILLES	
CMP DESPAGNE (ET - 780800413)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	50 rue berthier 78000 VERSAILLES	

Mention psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP DE VERSAILLES (ET - 780018339)	CATTP + Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	88 rue de la bonne aventure 78000 VERSAILLES	UETDCA - Unité d'évaluation des troubles du développement cognitif et affectif (locaux partagés avec le CATTP)
CMP DES PETITS BOIS (ET - 780018248)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	50 rue berthier 78000 VERSAILLES	CMP Enfants (dont activité de prise en charge enfants retour de zone). Comme signalé le nom CMP Les Petits bois est à remplacer par CMP Enfants

Mention soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ BLEULER (ET - 780022703)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	50 rue Berthier 78000 VERSAILLES	
CMP DESPAGNE (ET - 780800413)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 rue Berthier 78000 VERSAILLES	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Equipe mobile psychiatrie précarité Yvelines Sud (EMPP)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	IPS de Trappes, 3 place de la Mairie 78190 TRAPPES	

Mention psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
PCO Yvelines	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	9 rue d'Artois 78000 VERSAILLES	PCO 0-6 ans et 7-12 ans
Unité TCD	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 passage roche 78000 VERSAILLES	Unité de thérapie comportementale dialectique
Maison des adolescents Yvelines Sud	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 passage roche 78000 VERSAILLES	
Equipe mobile pédopsychiatrique ASE - EMPHASE	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	9 rue d'Artois 78000 VERSAILLES	
CMP Adolescents	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	50 rue Berthier 78000 VERSAILLES	CMP Adolescents. Comme signalé le nom CMP Les Petits bois est à remplacer par CMP Adolescents
CATTP A GRANDS PAS	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	88 rue de la bonne aventure 78000 VERSAILLES	CATTP A grands pas

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00023

Décision n°DOS-2026/1711 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation l'Élan Retrouvé en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre spécialisé Gilbert
Raby

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1711

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la Fondation l'élan retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucault 75009 Paris 9^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour :

- la mention « Psychiatrie de l'adulte » ;

sur le site le Centre spécialisé Gilbert Raby (n°Finess ET : 780140075) , 2 Avenue du Marechal Joffre 78250 Meulan-en-Yvelines ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est un établissement privé non lucratif non sectorisé ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la Fondation l'élan retrouvé était autorisé, sur son site le Centre spécialisé Gilbert Raby, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Fondation l'élan retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site le Centre spécialisé Gilbert Raby (n°Finess ET : 780140075), 2 Avenue du Marechal Joffre 78250 Meulan-En-Yvelines.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Fondation L'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391)

Centre Spécialisé Gilbert Raby (n°Finess ET : 780140075)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux qui assure la couverture des secteurs de psychiatrie adulte : 78G03 et 78G10.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires* *l'activité est réalisée sur d'autres sites autorisés de la FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391)	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	50	sur 2 étages de 25 lits chacun avec 1 infirmerie par étage
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00007

Décision n°DOS-2026/1722 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation Santé Etudiants de France en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de la Clinique
FSEF Neufmoutiers-en-Brie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1722

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte », - la mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie (n°Finess ET : 770150027), 19 rue du Docteur Lardanchet 77610 Neufmoutiers-en-Brie ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ; - la mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 8 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
CONSIDÉRANT	que la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) est une fondation reconnue d'utilité publique ; que la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie, établissement de santé privé à but non lucratif appartenant à la FSEF, est non sectorisée et spécialisée dans la prise en charge des adolescents et des jeunes adultes ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, la Fondation Santé Etudiants de France, était autorisée, sur son site de la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie, à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose d'une autorisation de psychiatrie pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ou s'il a conclu une convention avec un titulaire d'une autorisation de psychiatrie pour la mention manquante ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation :

- les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- le protocole organisant les soins ambulatoires au sein de la FSEF ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

La Fondation Santé Etudiants de France (n°Finess EJ : 750720575) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

sur le site de la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie (n°Finess ET : 770150027), 19 rue du Docteur Lardanchet 77610 Neufmoutiers-en-Brie.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (n°Finess EJ : 750720575)

CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE (n°Finess ET : 770150027)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte : 77G10	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires* (*L'activité est réalisée sur d'autres sites autorisés de la FSEF (750720575))	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) qui assure la couverture du secteur enfant et adolescent : 77I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires* (*L'activité est réalisée sur d'autres sites autorisés de la FSEF (750720575))	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	30	GAJA Hospitalisation de Semaine Soins-Études (HSSE) pour accueil d'adolescents de 14 à 20 ans
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	GAJA Hospitalisation de Semaine Soins-Études (HSSE) pour accueil d'adolescents de 14 à 20 ans

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité de Traitement des Troubles de l'Affectivité et de la Cognition (UTTAC) : hospitalisation de semaine, adolescents de 12 à 18 ans
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	10	unité post-aiguë psychiatrique dédiée aux adolescents de 11 à 18 ans
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	4	Unité de Traitement des Troubles de l'Affectivité et de la Cognition (UTTAC) : HDJ, adolescents de 12 à 18 ans

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00024

Décision n°DOS-2026/1726 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association Arisse en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Les Metz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1726

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par l'Association ARISSE (n°Finess EJ 780020111), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site de l'HDJ LES METZ (n°Finess ET 780170064), 12 Chemin de la Butte au beurre 78354 Jouy-en-Josas ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, pour :
- la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur, est un établissement privé associatif non lucratif qui accueille des enfants de 4 à 14 ans présentant différentes formes de troubles psychiques qui affectent leur développement et leur intégration sociale ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'Association ARISSE (n°Finess EJ : 780020111) était autorisée, sur son site de l'HDJ LES METZ (n° Finess ET : 780170064), à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que, dans un contexte de tensions en ressources humaines, l'établissement devra s'engager dans une démarche de structuration de partenariats avec des professionnels libéraux et/ou devra consolider ses effectifs médicaux et paramédicaux afin de sécuriser la continuité et la qualité des prises en charge ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association ARISSE (n°Finess EJ 780020111), **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site l'HDJ Les Metz (n°Finess ET : 780170064), 12 Chemin de la Butte au Beurre 78354 Jouy-En-Josas.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association Arisse (n°Finess EJ : 780020111)

HDJ Les Metz (n°Finess ET : 780170064)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le CH de Versailles qui assure la couverture du secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 78106	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le CH de Versailles)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	40	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP VELIZY (ET - 780800066)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	75 place Louvois 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00008

Décision n°DOS-2026/1733 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinique Psychiatrique Pays de Seine
en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de la Clinique
du Pays de Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1733

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0134/CCES/SCES-32490-CQSS en date du 12 février 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Clinique psychiatrique du Pays de Seine ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique Psychiatrique Pays de Seine (n°Finess EJ : 770020113) dont le siège social est situé 8 rue de l'Isle Saint-Pierre 77590 Bois-le-Roi, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site de la Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138), 8 rue de l'Isle Saint-Pierre 77590 Bois-le-Roi ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 8 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Pays de Seine est un établissement de santé spécialisé en psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent, appartenant au groupe Inicéa ;

qu'elle exerce une activité d'hospitalisation complète et à temps partiel, accueille des patients principalement issus du territoire départemental et régional et participe à l'offre de soins en psychiatrie sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT	que la SAS Clinique Psychiatrique Pays de Seine sur son site de la Clinique du Pays de Seine était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ainsi que pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement assure principalement le traitement des troubles dépressifs, anxieux, psychotiques, de la personnalité, bipolaires et addictifs ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté s'inscrit dans une démarche de développement de l'offre de soins en psychiatrie, l'établissement disposant actuellement d'une capacité de 120 lits d'hospitalisation complète, répartis entre 94 lits dédiés à la psychiatrie adulte, 12 lits pour les jeunes adultes et 14 lits pour les enfants et adolescents, ainsi que de 29 places d'hospitalisation de jour pour adultes ; qu'il prévoit, dans le cadre de la restructuration de l'établissement, la création d'une unité d'hospitalisation de jour de 10 places destinée aux enfants et adolescents âgés de 11 à 14 ans ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3), notamment à ceux visant le renforcement de l'offre de psychiatrie adulte en hospitalisation complète et partielle, dans le cadre du rééquilibrage régional de l'offre au bénéfice des territoires sous-dotés ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que des améliorations restent attendues, notamment afin de mieux adapter les locaux aux besoins de la pédopsychiatrie ainsi que de préciser les modalités de coopération avec le groupe hospitalier Sud Île-de-France en particulier s'agissant des publics pris en charge et des modalités de soins proposées ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant le renforcement de l'offre psychiatrique, en particulier dans les territoires sous-dotés ainsi que la réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins ;

CONSIDÉRANT	que le projet de création d'une unité d'hospitalisation de jour de 10 places destinée aux enfants et adolescents âgés de 11 à 14 ans nécessite, à ce stade, d'être davantage consolidé afin de permettre une appréciation complète de ses modalités d'organisation et de prise en charge ; qu'en conséquence, cette demande apparaît prématurée ; qu'elle pourra être présentée ultérieurement à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;

que dans l'attente de cette nouvelle demande l'opérateur devra formaliser un protocole pour l'orientation des patients dans le cadre de la prise en charge en hospitalisation de jour qui ne sera pas assurée sur site conformément à l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement est tenu d'adresser à l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'ensemble des conventions de partenariat signées avant la mise en œuvre de l'autorisation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SAS Clinique Psychiatrique Pays de Seine (n°Finess EJ : 770020113) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

sur le site de la Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138), 8 rue de l'Isle Saint-Pierre 77590 Bois-le-Roi ;

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, le site et les modes de prise en charge autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Clinique Psychiatrique Pays de Seine (n°Finess EJ : 770020113)

Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne - Site de Nemours qui assure la couverture des secteurs 77G05, 77G06, 77G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (Convention avec le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF) EJ : 770110054)

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'établissement le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne - Site de Nemours qui assure la couverture du secteur 77I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (Convention avec le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF) EJ : 770110054)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale (N° Finess ET)	Structures(s)	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	94	8 rue de l'Isle Saint- Pierre 77590 Bois- le-Roi	Unité adultes
Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	12	8 rue de l'Isle Saint- Pierre 77590 Bois- le-Roi	
Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	29	8 rue de l'Isle Saint- Pierre 77590 Bois- le-Roi	Unité adultes

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
Clinique du Pays de Seine (n°Finess ET : 770006138)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	14	8 rue de l'Isle Saint- Pierre 77590 Bois- le-Roi	Prise en charge enfants et adolescents

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00025

Décision n°DOS-2026/1735 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Ctre Aubergenvillois Psy Ambu Capa
en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Ctre
Aubergenvillois Psy Ambul

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1735

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS Ctre Aubergenvillois Psy Ambu Capa (n°Finess EJ : 780025441), dont le siège social est situé 5 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- sur le site l'HDJ Ctre Aubergenvillois Psy Ambul (n°Finess ET : 780023909), 5 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025, lequel prévoit, pour le département des Yvelines les capacités d'autorisation suivantes pour l'activité de psychiatrie : 12 implantations au titre de la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » et 12 implantations au titre de la mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- CONSIDÉRANT** que l'HDJ Ctre Aubergenvillois Psy Ambul est un établissement de santé privé lucratif non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS Ctre Aubergenvillois Psy Ambu Capa, était autorisée, sur son site de l'HDJ Ctre Aubergenvillois Psy Ambul, à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la formalisation des différentes conventions partenariales nécessaires au bon fonctionnement du dispositif devra être effectuée préalablement à l'ouverture de la structure ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la formalisation des différentes conventions partenariales nécessaires au bon fonctionnement du dispositif devra être effectuée préalablement à l'ouverture de la structure ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la/les demandes présentées ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

La SAS Ctre Aubergenvillois Psy Ambu Capa (n°Finess EJ : 780025441), est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;

sur le site HDJ Ctre Aubergenvillois Psy Ambul (n°Finess ET : 780023909), 5 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions sollicitées dans le cadre de la présente demande d'autorisation psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions sollicitées

SAS Ctre Aubergenvillois Psy Ambu Capa (n°Finess EJ : 780025441)

HDJ Ctre Aubergenvillois Psy Ambul (n°Finess ET : 780023909)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement CH Théophile Roussel (Montesson) qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte : 78G09.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le CH Meulan les Mureaux) - Soins ambulatoires (Convention avec le CH de Mantes)

Mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement le CH Théophile Roussel (Montesson) qui assure la couverture du secteur de psychiatrie de l'enfant et adolescent : 78103.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le CH Meulan les Mureaux) - Soins ambulatoires (Convention avec le CH de Francois Quesnay - Mantes)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	Une unité de psychiatrie adulte de 20 Places.

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	CAPA dispose d'une unité de psychiatrie enfants/adolescents de 20 places

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00026

Décision n°DOS-2026/1756 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique Villa des Pages

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1756

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0174/CCES/SCES-32407-CQSS en date du 26 février 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Clinique Villa des Pages ;
- VU** la demande présentée par la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique Villa des Pages (n°Finess ET : 780310025), 9 avenue des Pages 78110 Le Vésinet ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :

- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
- poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
- réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser 12 implantations pour l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que la SAS CLINÉA est une société par actions simplifiée regroupant un réseau de cliniques psychiatriques en France, et spécialisée dans le traitement des maladies psychiques de l'adulte et de l'adolescent ;

que la Clinique Villa des Pages, établissement implanté au Vésinet, est spécialisée dans le traitement des maladies psychiatriques en hospitalisation libre ; qu'elle prend en charge des adultes et des adolescents de 16 ans et plus ;

CONSIDÉRANT que la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de la Clinique Villa des Pages (n°Finess ET : 780310025) pour une activité de psychiatrie générale ;

qu'elle sollicite le développement d'une unité dédiée aux grands adolescents - jeunes adultes (GAJA) et l'extension de 10 places de son hôpital de jour adulte ;

que la présente demande vise ainsi à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Villa des Pages assure une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires avec 58 lits de psychiatrie adulte en hospitalisation complète répartis en 16 lits dédiés aux patients de 18 à 25 ans et 42 lits pour les prises en charge adultes et 10 places d'hospitalisation de jour pour adolescents de 16 à 25 ans ;

que l'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur ; qu'il a déclaré avoir entrepris des démarches pour conventionner avec le Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS) pour assurer cette mission ; que la convention devra être communiquée à l'Agence pour la mise en œuvre de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT	que la Clinique Villa des Pages sollicite la création d'un lit et 10 places d'hôpital de jour dédié aux prises en charge adultes ; que des travaux sont nécessaires pour créer cette extension et qu'il pourra être déployé dans un délai de 6 mois ; que dans l'attente, une convention a été formalisée avec l'HDJ INICEA Centre Aubergenville de Psychiatrie ambulatoire ; que l'établissement souhaite également créer une unité GAJA de 16 lits pour les jeunes de 16 à 25 ans par redéploiement de lits de psychiatrie adulte, activité précédemment réalisée dans le cadre de la réglementation antérieure ; que cette unité accueille des jeunes souffrant de troubles en lien avec la psychopathologie de l'adolescence, et notamment de troubles du comportement alimentaire ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que dans ce cadre, la Clinique Villa des Pages a déclaré se rapprocher du CH Théophile Roussel, établissement autorisé en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que la convention devra être communiquée à l'Agence pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » a été formalisé par l'établissement et transmis à l'ARS ; que l'accès à un pédiatre est organisé dans le cadre d'une convention avec le CHIPS ; qu'en cas d'hospitalisation de mineur, ce dernier ne devra pas partager sa chambre avec un adulte ;
CONSIDÉRANT	que la Clinique assure la continuité des soins par la disponibilité sur site d'un psychiatre du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi matin jusque 13h, et en astreinte en dehors de ces horaires dans des délais d'intervention compatibles avec la sécurité des soins ; qu'en outre, une présence infirmière est assurée 7j/7 et 24h/24 ; qu'afin de satisfaire aux exigences réglementaires en termes de personnels, elle doit recruter un assistant du service social pour son unité adulte et conforter ses effectifs de psychiatres ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la Clinique Villa des Pages devra finaliser les conventions et notamment celles avec l'établissement psychiatrique de secteur, le Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS) et avec le CH Théophile Roussel autorisé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; que ces conventions devront être communiquées à l'Agence régionale de Santé Île-de-France préalablement à la mise en œuvre effective de l'autorisation ; qu'elle devra également finaliser le recrutement d'un assistant du service social pour l'unité adulte ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les éléments du projet médical produits motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité d'hospitalisation de jour pour adultes sont à ce stade insuffisamment étayés pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique Villa des Pages (n°Finess ET : 780310025), 9 avenue des Pages 78110 Le Vésinet.

Cette autorisation inclut l'unité mixte grands adolescents - jeunes adultes (GAJA).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

La mention, le site et les modes de prises en charge autorisés dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut

ARTICLE 6 :

être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269)

Clinique Villa des Pages (n°Finess ET : 780310025)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain qui assure la couverture du secteur 78G05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec INICEA Centre Aubergenvillois de Psychiatrie ambulatoire)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention « psychiatrie adulte »

Structures(s)	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	43 lits	9 avenue des Pages 78110 Le Vésinet	Prises en charge adultes
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	16 lits	9 avenue des Pages 78110 Le Vésinet	Prises en charge grands adolescents – jeunes adultes (GAJA)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10 places	9 avenue des Pages 78110 Le Vésinet	HDJ GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires		9 avenue des Pages 78110 Le Vésinet	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00027

Décision n°DOS-2026/1757 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinique d'Yveline en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de la Clinique d'Yveline

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1757

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0974/CCES/SCES-30272-CQSS du 24 septembre 2025 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Clinique d'Yveline ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique d'Yveline (n°Finess EJ : 780017455), dont le siège social est situé Route de Rambouillet, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site de la Clinique d'Yveline (n°Finess ET : 780140042), 12 Route de Rambouillet, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 12 implantations sur le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que la Clinique d'Yveline est un établissement privé appartenant au groupe Ramsay Santé, conventionné avec l'assurance maladie, et situé sur la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines ; qu'elle est membre partenaire de la Communauté Psychiatrique de Territoire, elle-même étroitement liée au GHT 78 Sud ;

qu'elle est spécialisée dans la prise en charge, en soins libres, de patients adultes présentant des troubles psychiatriques ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinique d'Yveline (n°Finess EJ : 780017455) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur son site de la Clinique d'Yveline (n°Finess ET : 780140042) pour une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et partielle de jour ;

qu'elle sollicite l'autorisation d'exercer la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

que la présente demande vise ainsi à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « Psychiatrie de l'adulte », la Clinique dispose sur site d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ;

qu'elle dispose de 151 lits d'hospitalisation complète dont 15 lits dédiés à la prise en charge en post-urgence et 12 places d'hôpital de jour spécialisé en addictologie ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que l'opérateur sollicite la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » afin d'ouvrir, second semestre 2026, une unité d'hospitalisation complète mixte dédiée à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) de 12 lits, par redéploiement de lits adultes ;

que cette unité accueillera des jeunes de 16 à 25 ans et sera notamment spécialisée dans l'accueil de la crise et la prise en charge de troubles des conduites alimentaires (TCA) ; qu'elle proposera une évaluation globale, une stabilisation clinique et un accompagnement vers la poursuite des soins en ambulatoire et/ou de réhabilitation ;

qu'une consultation spécialisée pour les TCA est d'ores et déjà proposée ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article R.6123-190 du Code de la santé publique, l'identification d'unités dites « mixtes » GAJA n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière, étant précisé que l'établissement devra consolider ses effectifs de pédopsychiatre d'éducateur spécialisé, de psychologue et d'enseignant en activité physique adaptée ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
-
- CONSIDÉRANT** que l'établissement évoque les lits de post-urgence comme relevant d'un centre d'accueil et de crise (CAC) ; que, toutefois, les éléments produits à l'appui de cette demande apparaissent à ce stade insuffisants pour établir la conformité de l'activité projetée aux objectifs du projet régional de santé (PRS) ;
- que, dès lors, cette demande présente un caractère prématuré et pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre de dépôt, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;
-
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Clinique d'Yveline (n°Finess EJ : 780017455) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site de la Clinique d'Yveline (n°Finess ET : 780140042), 12 Route de Rambouillet, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, le site et les modes de prise en charge autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Clinique d'Yveline (n°Finess EJ : 780017455)

Clinique d'Yveline (n°Finess ET : 780140042)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement CH de Plaisir qui assure la couverture du secteur 78G16	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement CH de Plaisir qui assure la couverture du secteur 78I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec le CH de Plaisir)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet (HC)	136 lits	12 Route de Rambouillet 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet (HC)	15 lits	12 Route de Rambouillet 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines	Unité post urgence
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12 places	12 Route de Rambouillet 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines	Spécialisés en addictologie

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet (HC)	12 lits	12 Route de Rambouillet 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines	Prise en charge grands adolescents - jeunes adultes (GAJA)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00009

Décision n°DOS-2026/1764 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SNC Clinique de l'Ange Gardien en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de la Clinique de l'Ange
Gardien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1764

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0517/CCES/SCES-31225-CQSS du 10 septembre 2025 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Clinique de l'Ange Gardien ;
- VU** la demande présentée par la SNC Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess EJ : 770000388), dont le siège social est situé rue Léopold Bellan 77260 Chamigny, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- sur le site de la Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess ET : 770310027), rue Léopold Bellan 77260 Chamigny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 10 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de l'Ange Gardien, établissement privé du groupe Ramsay Santé spécialisé en psychiatrie adulte, situé à Chamigny, a fait l'objet en 2024 d'une certification sous conditions par la Haute autorité de santé, puis d'une décision de non-certification le 10 septembre 2025 à l'issue d'une visite de suivi ayant constaté l'insuffisance des actions correctives engagées ;

qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'actions structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard en novembre 2027 ;

qu'un audit externe diligenté par le groupe Ramsay Santé est prévu en 2026 afin d'évaluer l'efficacité en amont de la prochaine visite de la HAS ;

CONSIDÉRANT que la SNC Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess EJ : 770000388) sur son site de la Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess ET : 770310027) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les séjours à temps complet et à temps partiel sont assurés sur site, au sein de cinq unités dédiées représentant un capacitaire de 232 lits d'hospitalisation complète et 15 places d'hôpital de jour, dont une unité de géro-psycho-geriatrie; que les soins ambulatoires et les urgences somatiques et psychiatriques sont assurés par convention avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à pourvoir les postes vacants médicaux et paramédicaux, afin de garantir la qualité et la continuité des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
-
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SNC Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess EJ : 770000388), **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »
- sur le site de la Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess ET : 770310027), rue Léopold Bellan 77260 Chamigny.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute autorité de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SNC Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess EJ : 770000388)

Clinique de l'Ange Gardien (n°Finess ET : 770310027)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement Grand Hôpital de l'Est Francilien - Site de Meaux qui assure la couverture du secteur : 77G12	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (Convention avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien - Site de Meaux)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	184	Dont 39 lits de gériatopsychiatrie
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	48	Réhabilitation et Réinsertion psycho-sociale
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	Orienté en Réhabilitation et Réinsertion psycho-sociale